

1999 - IMPÉRATIFS DE
CONSERVATION POUR LES
STOCKS DE POISSON DE FOND
AUTRES QUE LA MORUE
DE LA SOUS-ZONE 0 ET
DES ZONES 2 + 3

(À L'EXCLUSION DE 3Ps)

RAPPORT AU MINISTRE DES PÊCHES ET
DES OCÉANS

CCRH.98.R.6
Octobre 1998



TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 : Introduction	5
Chapitre 2 : stocks de poisson de fond autres que la morue de la sous-zone 0 et des zones 2+3 (à l'exclusion de 3Ps)	9
1. Aiglefin - 3LNO	10
2. Sébaste - 2+3K	12
3. Plie Canadienne - 2+3K	14
4. Plie Grise - 2J3KL	16
5. Flétan noir - 0B+1B-F	18
6. Grenadier de roche - Sous-zone 0	21
7. Grenadier de roche - 2+3	23
8. Lompe	25
Mandante et composition du CCRH	A27
Invitation aux intervenants et questions pour orienter les discussions	A33
Mémoires reçus pour les consultations a Terre-Neuve	A39
Stocks de la zone réglementée par l'OPANO	A43

Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques

C.p.2001

Succursale D

Ottawa (Ontario)

K1P 5W3

Site Web: www.ncr.dfo.ca/frcc

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 1998

Cat. No. Fs 1-61/1-1999F

ISBN 0-662-83339-2

Also available in English

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Le présent rapport fait partie d'une série de rapports annuels que le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) présentent au ministre des Pêches et des Océans au sujet des mesures de conservation relatives aux stocks de poisson de fond de l'est du Canada. Dans ce cas-ci, les recommandations portent sur les stocks de poisson de fond autres que la morue de la sous-zone 0 et de la région 2+3 (sauf 3Ps) et visent l'année 1999.

Chaque année, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) tient une série de consultations publiques auprès des intervenants afin de colliger l'information sur tous les stocks de poisson de fond de l'Atlantique. Cette information nous aide à formuler nos avis au ministre des Pêches et des Océans concernant les besoins annuels relatifs à la conservation. Afin de produire ce rapport, nous avons rencontré les pêcheurs et les autres intervenants concernés à Grand Falls (Terre-Neuve), le 7 octobre et à Clarenville (Terre-Neuve), le 8 octobre. Nous avons aussi reçu de nombreuses communications écrites dont on fait mention à l'Annexe 3.

Bien que le présent rapport porte sur les stocks de poisson de fond des sous-zones 0 et 2+3, il n'inclut pas les recommandations sur les stocks de morue des divisions 2GH, 2J3KL et 3Ps, ni sur les autres stocks de 3Ps. Les recommandations visant ces stocks feront partie de deux rapports distincts du CCRH.

ÉVALUATION ZONALE SPÉCIALE ZONE PAR ZONE

Cette année encore, le secteur des Sciences du ministère des Pêches et des Océans (MPO) effectuera une évaluation zonale spéciale des stocks de morue de 2J3KL, 3Ps, 4RS-3Pn et 4TVn. Cette évaluation spéciale est prévue pour mars 1999 et inclura tous les résultats des relevés récents, des pêches sentinelles et des pêches repères. D'ici la tenue de cette évaluation, le CCRH ne recevra pas l'avis des Sciences du MPO concernant ces stocks. Il est important pour tous de connaître les résultats des dernières évaluations avant de mener les consultations sur ces stocks.

En raison de ce changement et des changements dans les dates d'évaluation des autres stocks de poisson de fond, les consultations du CCRH seront échelonnées de l'automne au début de la prochaine année. Notre programme de consultations est le suivant :

16 – 20 novembre : 3Ps (sauf la morue), plate-forme

Scotian et baie de Fundy; sébaste et unités 1, 2, 3 et division 3O

avril 1999 : Stocks de poisson de fond du Golfe

avril 1999 : stocks de morue (2J3KL, 3Ps, 4RS-3Pn et 4TVn)

CONSERVATION

Au cours des consultations, bien des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'état et de la santé des stocks de poisson de fond. Nous traitons de la plupart de ces préoccupations au chapitre 2 du présent rapport, dans le cadre des recommandations pour chaque stock. Le Conseil souhaite toutefois mettre l'accent sur certaines de ces préoccupations et susciter une attention spéciale pour certains problèmes.

Flétan du Groënland noir de 0B + 1B-F

Dans nos recommandations précédentes concernant ce stock, présentées dans *Lancer une passerelle* (octobre 1996), nous recommandions de « surveiller de près la nouvelle pêche au filet maillant en eaux profondes, qui semble engendrer de sérieux problèmes ». Nous faisons remarquer aussi dans notre *Rapport sur la technologie des engins de pêche dans l'est du Canada* (mars 1997) que des inquiétudes ont été soulevées par les pêcheurs et les intervenants au sujet des pratiques associées à ce type d'engin dans le cas de la pêche du flétan noir. Nous recommandions dans notre rapport de mettre en place des protocoles limitant le nombre d'engins permis à ce qui peut être manipulé dans un temps raisonnable en fonction de la taille du bateau et de la zone, et de restreindre le temps de mouillage des filets. Dans les zones où la perte de filets, et par conséquent la « pêche fantôme », est possible, on doit en tenir compte dans l'élaboration des protocoles sur le nombre d'engins et inclure des exigences supplémentaires sur les caractéristiques des engins. On doit également songer à exiger que les filets soient identifiés pour faciliter l'évaluation quantitative et le repérage des filets perdus.

Au cours de nos consultations de 1998, les problèmes liés à l'utilisation excessive des filets maillants à de grandes profondeurs ont été soulevés de façon plus intense que jamais. Les pêcheurs ont exprimé de graves préoccupations au sujet des effets de ce type de pêche sur les stocks de flétan du Groënland, particulièrement en ce qui a trait à la pêche fantôme par les filets perdus, la mortalité non comptabilisée en raison des pertes durant la remontée du filet et des rejets dus à la détérioration de la qualité à la suite de temps de mouillage trop longs. Les participants à ces consulta-

tions ont aussi soulevé des inquiétudes concernant la pêche fantôme, par les filets maillants, de mammifères marins comme le narval, la baleine boréale et le béluga qui nagent à des profondeurs pouvant aller jusqu'à 600 brasses et peuvent s'enchevêtrer dans les filets.

Dans nos recommandations pour 1998, nous avons souligné qu'il faut déterminer la mesure dans laquelle ces problèmes existent et recommandé que des observateurs soient déployés pour cette pêche, afin de colliger des données précises sur certaines des questions soulevées par les intervenants.

Le Conseil constatait avec plaisir que le MPO avait mis en œuvre, pour la pêche de 1998, ses recommandations au sujet de la gestion de la pêche au filet maillant. Bien que les données préliminaires des peu nombreuses observations semblent indiquer que bien des inquiétudes ne sont plus pertinentes, le Conseil s'inquiète toujours du trop long temps de mouillage des filets maillants et de la qualité des prises pouvant donner lieu à des rejets. Les recommandations du Conseil, présentées au chapitre 2, incitent donc à poursuivre les activités des observateurs en vue de recueillir davantage de données sur cette pêche.

Si les inquiétudes fréquemment soulevées lors des consultations se révèlent être fondées, alors des changements devront être apportés dans la manière de procéder à cette pêche. Comme nous le recommandons dans le document intitulé *Un cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada (juillet 1997)*, « ...une technologie dont les effets néfastes ne peuvent être compensés devrait être interdite. » Bien qu'aucun commentaire scientifique n'ait été présenté au cours des plus récentes consultations du Conseil, les pêcheurs ayant pris part à nos consultations ont soulevé le fait qu'il doit exister une meilleure façon de pêcher et que si des changements n'ont pas lieu quant à cette pêche, il se peut qu'on doive recommander la modification du type d'engin utilisé.

Le Conseil est d'accord avec l'opinion de nombreux intervenants, selon laquelle le secteur des Sciences du MPO devrait mener davantage de recherches scientifiques dans cette zone. Il a été souligné que le Canada n'y a mené aucun relevé depuis 1986 et que, dernièrement, ce stock est devenu très important pour de nombreuses flottilles en particulier pour celles du nord.

Flétan noir de 2+3KLMNO

Le Conseil continue de s'inquiéter de l'état à long terme de ce stock. Il s'agit d'un stock qui est exploité à

l'intérieur et à l'extérieur de la limite canadienne des 200 milles, privant ainsi le Canada de la maîtrise totale de la gestion de cette pêche. Le Conseil scientifique de l'OPANO a fait remarquer que le stock exploitable continue d'augmenter mais qu'il n'est pas en mesure de préciser un TAC pour 1999. Il a souligné toutefois, qu'une augmentation des prises du niveau de 1996-1997 (20 000 t) à 30 000 t ne devrait pas compromettre le rétablissement. Il a aussi recommandé que des mesures soient prises pour réduire, autant que possible, l'exploitation des juvéniles et les prises fortuites de plies canadiennes de 2+3K.

Bien que le CCRH se félicite des indices de bon recrutement, il est déçu de constater que la Commission des pêches de l'OPANO, lors de sa réunion de septembre 1998, a fixé le TAC de 1999 à 33 000 t sans apporter de modifications aux mesures existantes en vue d'améliorer la conservation. On doit améliorer les mesures de conservation pour permettre aux futures bonnes classes annuelles de croître et de contribuer à la biomasse des géniteurs. Les juvéniles doivent être protégés adéquatement et le Canada doit ouvrir la voie dans ce domaine. On doit entreprendre des travaux sur la sélectivité afin d'obtenir les données nécessaires pour persuader l'OPANO d'augmenter le maillage des filets actuel de 130 mm à une valeur plus adéquate.

Plie grise de 2J3KL et plie canadienne de 2 + 3K

Le Conseil continue de s'inquiéter des possibilités de rétablissement de ces stocks. Il s'inquiète particulièrement du fait que ces espèces sont capturées accidentellement par les pêcheurs de flétan noir en dehors de la zone de pêche canadienne où on utilise des filets à mailles en forme de losange de 130 mm. Le Conseil souhaite réitérer son inquiétude exprimée l'an passé selon laquelle toute quantité de prises fortuites, en particulier de poissons juvéniles, peut diminuer les chances de rétablissement de ces stocks. Le Canada doit continuer d'être vigilant dans ses efforts visant à limiter le nombre de prises fortuites à un minimum absolu et à inciter l'OPANO à augmenter le maillage minimal des filets pour la pêche du flétan noir à une taille plus adéquate.

LIMITES DES PRISES ACCIDENTELLES

Pour de nombreux stocks visés par la recommandation du Conseil de maintenir le moratoire sur la pêche, nous avons encore recommandé l'application de protocoles sur les prises accidentelles. Cette recommandation est quelque peu différente de nos recommandations



d'avant 1998, où nous recommandions de limiter les prises fortuites à un nombre précis ou de les limiter au minimum. Nous avons tout d'abord apporté ce changement pour l'année 1998 à la lumière des difficultés évidentes de la détermination de ce qui est un niveau acceptable de prises accidentelles minimisant les risques pour les stocks faisant l'objet du moratoire tout en continuant de permettre la pêche commerciale des autres espèces qui ne sont pas visées par le moratoire.

Nous continuons de croire qu'en laissant le MPO, en collaboration avec l'industrie, déterminer les niveaux adéquats de prises accidentelles, il sera possible d'en arriver à un compromis qui empêchera la pêche dirigée ou les prises accidentelles abusives des espèces touchées par le moratoire tout en permettant la poursuite de la pêche commerciale. Ce changement de libellé ne doit pas être interprété comme un relâchement de la position du CCRH selon laquelle les prises accidentelles doivent être limitées au plus bas niveau raisonnable.

Au cours de nos plus récentes consultations, de nombreux intervenants ont déclaré que les niveaux de prises accidentelles présentés dans le protocole sur les poissons de petite taille et sur les prises accidentelles étaient peut-être indûment restrictifs dans certains cas et que les niveaux de prises accidentelles uniformes n'étaient peut-être pas le meilleur moyen de gérer certaines pêches. Le Conseil abonde dans le sens de cette déclaration et a entrepris un examen des mesures visant les prises accidentelles. Nous souhaitons recueillir des suggestions sur la meilleure manière d'aborder la question des prises accidentelles dans notre prochain rapport.



CHAPITRE 2 : STOCKS DE POISSON DE FOND AUTRES QUE LA MORUE DE LA SOUS-ZONE 0 ET DES ZONES 2 + 3 (À L'EXCLUSION DE 3Ps)

APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT

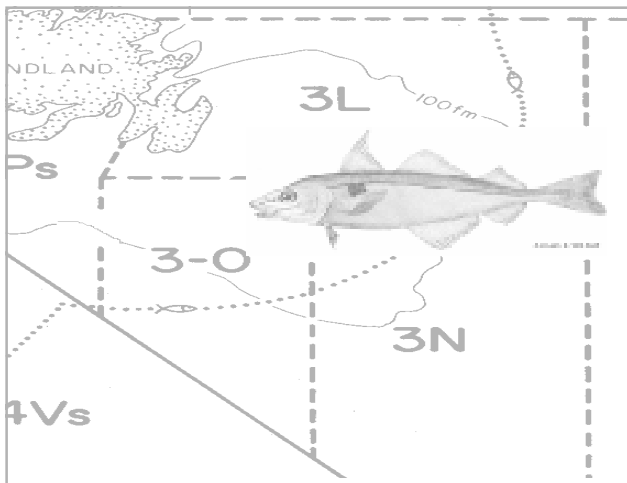
Les conditions océanographiques de faible profondeur au large de Terre-Neuve et du Labrador sont fortement liées à la circulation atmosphérique au-dessus de l'Atlantique nord. L'indice de l'oscillation nord-atlantique constitue une mesure simple de la force des vents du nord qui longent le Labrador. Un indice positif élevé, tel qu'on l'a observé au cours des années 1980 et au début des années 1990, est accompagné de températures de l'eau plus froides et de conditions de glace rigoureuses au large du Labrador et au nord de Terre-Neuve. En 1996, l'indice est devenu négatif, cette tendance s'est maintenue en 1997 et a entraîné des conditions océanographiques plus chaudes.

En 1996, les conditions des glaces étaient moins rigoureuses qu'à l'habitude le long des côtes du Labrador et de Terre-Neuve. Les températures de l'air relativement chaudes de l'automne 1996 et les températures normales du début du printemps 1997 ont donné lieu à des glaces anormalement faibles au début de 1997; en février toutefois, une température de l'air en dessous de la normale a entraîné des conditions des glaces rigoureuses dans les régions côtières à la fin de l'hiver et au début du printemps. En général, 1997 a aussi été une année de glaces relativement peu importantes; la lisière des glaces oscillait autour de sa position moyenne à long terme et l'étendue des glaces était inférieure à la normale.

En 1996 et au début de 1997, la température de l'eau à la station 27, au large de St. John, était légèrement supérieure à la normale, chutant cependant entre 0,5 et 1°C au dessous de la normale en juillet près de la surface, mais demeurant plus près de la normale à plus de 100 m. La température de la couche intermédiaire d'eau froide était près de la normale sur le Grand Banc et légèrement plus froide le long de la ligne Bonavista.

En général, donc, les conditions océanographiques ont été plutôt modérées au cours de la dernière année et demie, à la suite des valeurs négatives récentes de l'indice des oscillations nord-atlantique.

1. AIGLEFIN - 3LNO



HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a observé que le TAC de 1993 avait été ramené à 500 t, contre 4 100 t en 1992, comme suite aux recommandations des scientifiques voulant que les prélèvements soient limités aux prises fortuites, jusqu'à concurrence d'un plafond préventif de 500 t. Pour prévenir une répétition de l'intense pression exercée vers le milieu des années 1980 sur les classes d'âge de 1980 et de 1981, le Conseil a recommandé qu'il n'y ait aucune pêche dirigée du stock d'aiglefin de 3LNO en 1994, avec plafonnement des prises fortuites à 500 t. En novembre 1994, le Conseil a renouvelé ses recommandations sur l'interdiction de la pêche dirigée, en prônant une réduction à 100 t du plafond des prises fortuites pour 1995. En 1995, le Conseil a souligné qu'il n'y avait eu aucun signe d'amélioration du recrutement et que les perspectives d'amélioration du stock étaient nulles, à court terme. Il recommanda encore d'interdire la pêche

dirigée en 1996 et en 1997 et de limiter à 100 t les prises fortuites pour chacune de ces années.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de continuer d'interdire la pêche dirigée et d'appliquer les protocoles sur les pêches fortuites dans la poursuite des autres pêches.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Lors de la consultation de Clarendville, il a été noté que l'aiglefin a déjà été une pêche importante et des inquiétudes ont été soulevées quant au fait que la conservation de cette espèce visant à ramener ces stocks à des niveaux se rapprochant des précédents ne devrait pas être sacrifiée au profit des autres espèces se trouvant dans la même zone.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1996 du MPO sur l'état des stocks et du rapport de 1998 sur l'abondance du poisson de fond de la région de Terre-Neuve :

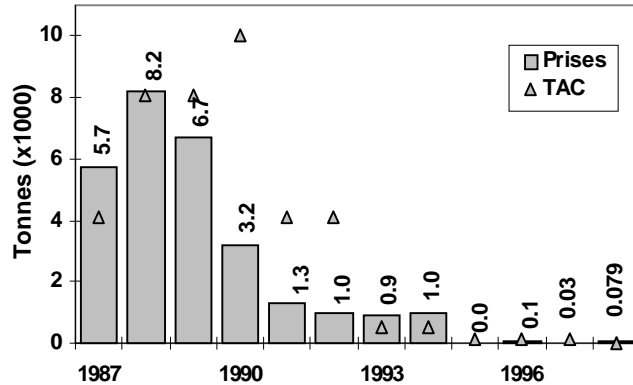
- les prises élevées des années 1980 étaient attribuables aux fortes classes annuelles de 1980 et 1981;
- aucun signe ne tend à indiquer l'existence de classes annuelles plus récentes qui seraient fortes;
- ce stock ne se rétablira pas, à moins de recrutement fructueux.

L'abondance d'aiglefin dans 3LNO a été élevée tout au long des années 1970 et plus élevée encore de 1984 à

RECOMMANDATION N° 1 :

Le Conseil recommande :

- 1.1 d'interdire la pêche dirigée de l'aiglefin de 3LNO en 1999 et d'appliquer les protocoles sur les prises fortuites dans la poursuite des autres pêches;
- 1.2 que le secteur des Sciences du MPO entreprenne les travaux nécessaires pour déterminer si une aire de 3LNO pourrait être considérée comme une aire de frai pour l'aiglefin.



1988, avant de baisser par la suite. Très peu d'aiglefin ont été capturés dans le cadre des relevés effectués récemment à bord de navires de recherche. Les relevés de recherche montrent que les classes annuelles récentes sont faibles et que les perspectives d'amélioration à court terme sont nulles. Les poissons qui atteignent l'âge de la reproduction doivent être protégés pour que le recrutement s'améliore.

L'information préliminaire tirée du relevé de 1998 sur le groupe 0 (qui n'était pas disponible au moment de publier le rapport sur l'abondance du poisson de fond) indique la possibilité d'une bonne classe annuelle de 1998. Compte tenu que cette pêche a déjà eu une grande importance jusque dans les années 1960, le Conseil est d'avis que des mesures doivent être adoptées pour protéger cette classe annuelle. On croit que le moratoire actuel de l'OPANO sur divers stocks de cette zone contribue à la protection de cette classe annuelle. Le Conseil croit toutefois fermement qu'un travail devrait être entrepris pour déterminer si des zones particulières devraient être étudiées en vue de créer des aires d'alevinage.

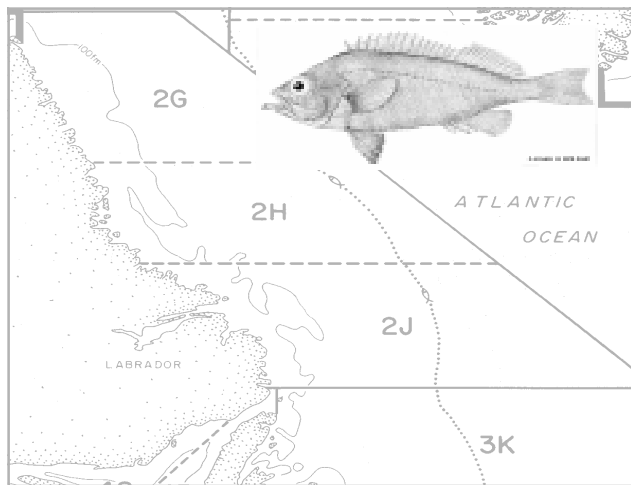
OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock: bas

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice :	basse
Biomasse totale :	basse
Recrutement :	la production d'aiglefin juvénile a été faible depuis 1980-1981, mais les données préliminaires du relevé de 1998 indiquent une amélioration possible
Croissance et état :	non disponibles
Structure par âge :	toutes les classes annuelles récentes sont faibles
Distribution :	rare dans 3L
Taux d'exploitation récent :	inconnu; la pression de la pêche semble réduite en raison du moratoire sur la morue et le poisson de fond et la réduction des limites de prises fortuites.

2. SÉBASTE - 2+3K



HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1993, le CCRH a observé que le TAC de 20 000 t était excessif, en regard de la très faible abondance du stock. Il a recommandé, dans un but préventif, de fixer à 1 000 t le TAC de sébaste 2+3K en 1994. Ce stock n'a pratiquement pas été pêché en 1994. En novembre 1994, le CCRH a recommandé qu'une éventuelle pêche dirigée se déroule dans le cadre d'une pêche expérimentale sous coordination scientifique, et qu'un quota nominal de 200 t soit alloué à cette fin, en 1995. Cet avis a été réitéré pour 1996.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée du sébaste 2+3K, en 1997. La même recommandation a été faite pour 1998 en y ajoutant d'appliquer les protocoles sur les prises fortuites dans la poursuite des autres pêches.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Le seul commentaire exprimé au sujet de ce stock durant les consultations de 1998 consistait à dire que même si par période la pêche dirigée de ce stock n'était pas interdite, il se peut qu'on ne la pratiquait pas en raison de la présence de parasites qui rendait ce poisson indésirable.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1996 du MPO sur l'état des stocks et du rapport de 1998 sur l'abondance du poisson de fond de la région de Terre-Neuve :

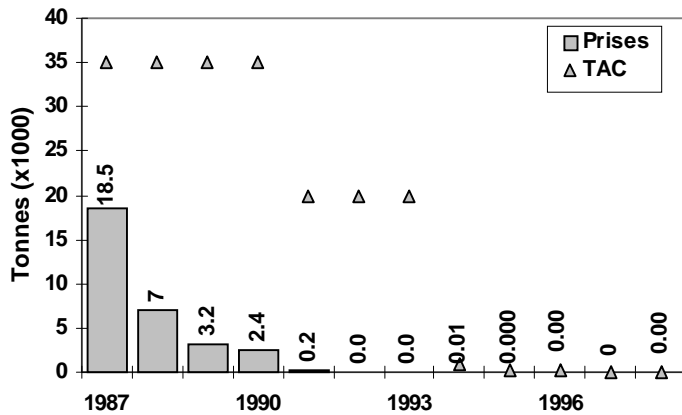
- le recrutement est pratiquement nul, depuis le début des années 1970;
- les effectifs de ce stocks demeurent très bas;
- aucun rétablissement de ce stock n'est à prévoir dans un avenir prévisible.

Les indices de la biomasse évaluée par relevé sont descendus très bas en 1994; ils ont accusé des baisses de l'ordre de 95 % à 99 %. Le dernier relevé a produit des prises sensiblement plus élevées de petits poissons; toutefois, on ne peut comparer ces résultats aux estimations passées, du fait que l'on a utilisé un navire et des engins différents. Les indices estimés demeurent fort bas, quand on les compare aux estimations du milieu des années 1980. Aucun signe de bon recrutement ne peut être observé. Lorsque le recrutement débutera réellement, il faudra compter au moins 10 ans avant qu'il ne contribue à une pêche. Aucune exploitation de ce stock n'est donc justifiée.

RECOMMANDATION N° 2 :

Le Conseil recommande :

- 2.1 d'interdire en 1999 toute pêche dirigée du sébaste 2+3K et d'appliquer les protocoles sur les pêches fortuites dans la poursuite des autres pêches;
- 2.2 que le secteur des Sciences du MPO recherche les raisons pour lesquelles on n'a observé aucun recrutement pour ce stock au cours des dernières décennies.



OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock : extrêmement bas

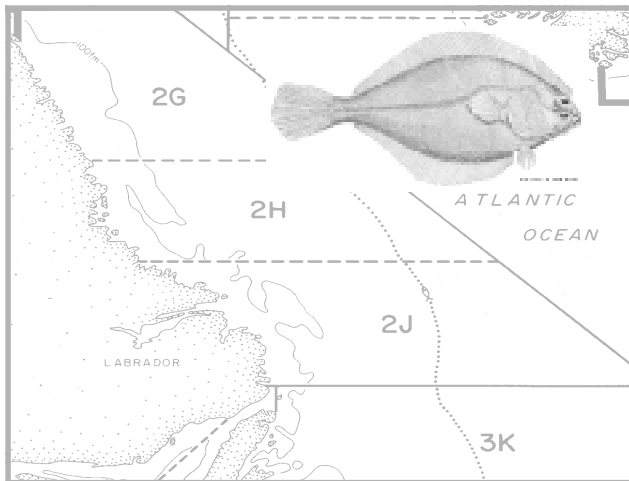
Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : très basse
Biomasse totale : très basse; moins de 10 % des moyennes de 1978 à 1988
Recrutement : très faible
Croissance et état : non disponible
Structure par âge : faible; les dernières bonnes classes d'âge remontent au début des années 1970

Distribution:

Taux d'exploitation récent: faible

3. PLIE CANADIENNE - 2+3K



prises fortuites à 100 t. Il a aussi recommandé d'encourager la tenue de relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs en vue d'accroître la base de données sur l'état actuel et futur du stock. Les recommandations pour 1998 étaient d'interdire toute pêche dirigée et d'appliquer les protocoles sur les prises fortuites dans la poursuite des autres pêches.

CONSULTATIONS DE 1998 :

On s'interroge sur le déclin possible de ce stock, puisque les données sur les prises et les débarquements déclarés n'indiquent pas de surpêche. On exprime certaines préoccupations au sujet du rôle des prises fortuites dans le cadre de la pêche de la crevette, qui a commencé au début des années 1980. On fait remarquer qu'à partir de juin – juillet, on a trouvé dans les filets certains gros poissons géniteurs dans la zone de Petty Harbour.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1996 du MPO sur l'état des stocks et du rapport de 1998 sur l'abondance du poisson de fond de Terre-Neuve :

- l'abondance et la biomasse sont très basses.
- la biomasse génitrice représente environ 2 % des valeurs de pointe.
- les prises déclarées ne peuvent expliquer la baisse.
- ces dernières années, le recrutement a été faible.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

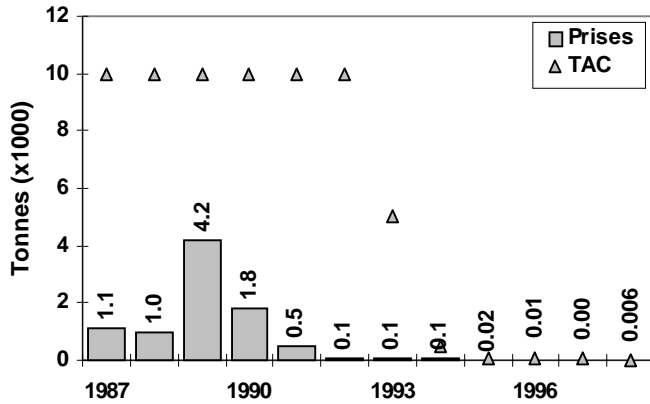
En novembre 1993, le Conseil a noté que la biomasse génitrice était de loin inférieure aux niveaux antérieurs et qu'il n'y avait aucun signe de bon recrutement. Il a recommandé l'interdiction de toute pêche dirigée de la plie canadienne de 2+3K en 1994, et un plafonnement des prises fortuites à 500 t. Le Conseil a réitéré sa recommandation en novembre 1994 concernant l'interdiction de toute pêche dirigée, avec réduction à 100 t de la limite de prises fortuites. Cette recommandation a été faite également pour 1996.

En l'absence de données scientifiques, et de preuves quant à la modification de l'état du stock, le Conseil a réitéré pour 1997 ses recommandations des années précédentes – aucune pêche dirigée et limite des

RECOMMANDATION N° 3 :

Le Conseil recommande :

- 3.1 d'interdire la pêche dirigée de la plie canadienne de 2+3K en 1999 et d'appliquer les protocoles sur les prises fortuites dans la poursuite des autres pêches;
- 3.2 d'encourager la tenue de relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs afin d'accroître la base de données sur cette espèce;
- 3.3 que le MPO entreprenne des travaux pour déterminer la définition de ce stock, puisque certains intervenants croient qu'il pourrait exister des stocks distincts dans des endroits comme la baie Ste-Marie et la baie des trépassés.



- dans un proche avenir, les possibilités de rétablissement sont minces.

Selon les relevés effectués par le navire de recherche, l'abondance de ce stock continue d'être très basse. Dans les divisions 2J et 3K combinées, l'indice de biomasse a chuté de plus de 95 % entre 1982-1983 et 1992-1994.

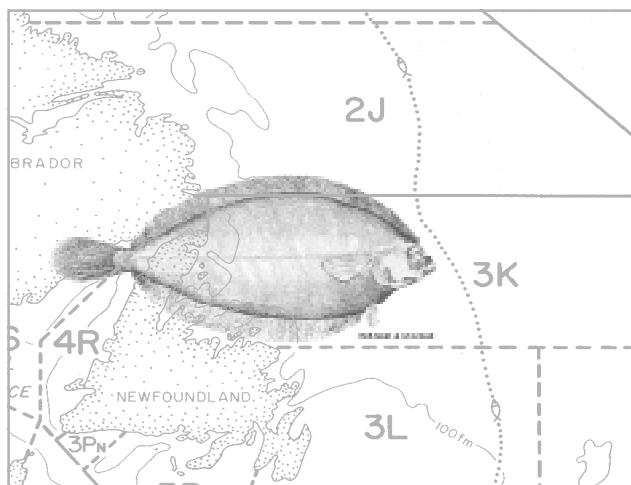
OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock : très bas

Par rapport à la moyenne

Biomasse génératrice :	très basse
Biomasse totale :	très basse; estimations récentes à seulement 10 à 15 % de celles du début des années 80
Recrutement :	faible
Croissance et état :	non disponible
Structure par âge :	diminution graduelle du nombre de poissons âgés; déclin de tous les groupes d'âges
Distribution :	est descendu à de plus grandes profondeurs à la fin des années 80
Taux d'exploitation récent:	bas, prises fortuites seulement

4. PLIE GRISE - 2J3KL



HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1993, le Conseil a observé que la biomasse était de loin inférieure à toute estimation faite dans les 15 années de la série chronologique, et a donc recommandé, à titre préventif, que le TAC de 1994 pour la plie grise 2J3KL soit ramené à 1 000 t. En novembre 1994, le Conseil a recommandé l'interdiction de toute pêche dirigée de la plie grise dans 2J3KL en 1995 et un plafonnement des prises fortuites à 100 t, en 1996. Le Conseil réitérait cette recommandation pour 1997.

En octobre 1996, le Conseil recommandait qu'il n'y ait aucune pêche dirigée de la plie grise 2J3KL pour 1997 et que les prises fortuites soit limitées à 100 t en. Le Conseil recommandait aussi d'encourager les relevés menés par les scientifiques et les pêcheurs.

Pour 1998, le Conseil a réitéré ses recommandations relatives à la collaboration en matière scientifique – relevés de l'industrie, absence de pêche dirigée et application des protocoles concernant les prises fortuites dans le cadre des autres pêches.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Au cours des consultations de Grand Falls, il a été souligné qu'il pouvait être difficile de comprendre pourquoi le stock ne s'est pas amélioré jusqu'à ce que nous pouvions comprendre pourquoi il a subi un déclin. Lors des consultations tenues ici et à Clarenville, on a cru que les prises fortuites qui survenaient durant la pêche de la crevette, au début des années 1980, pouvaient avoir joué un rôle important dans ce déclin.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

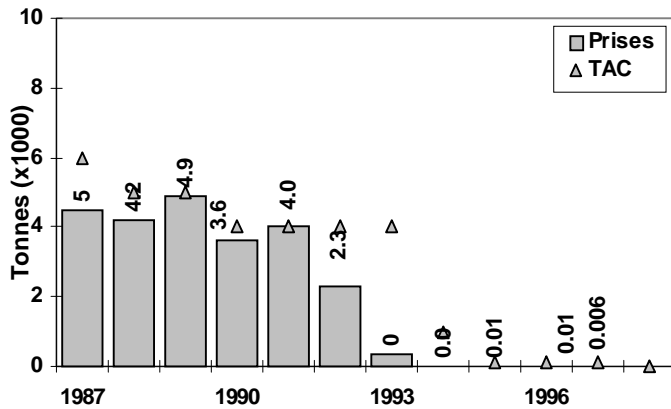
- ce stock se situe toujours à un niveau très bas;
- on observe des signes de déplacement vers les eaux de plus grande profondeur de 3L.

La plie est une espèce à croissance lente dont la longévité peut atteindre 30 ans. Depuis les années 1970, les groupes d'âge de la division 2J3KL ont passablement diminué; on dénombre moins de poissons âgés. Traditionnellement, la pêche a visé les concentrations de pré-géniteurs et de géniteurs. Récemment, la plie grise semble s'être déplacée vers des profondeurs plus grandes (à plus de 900 m). Des données récentes sur ce stock montrent qu'il a considérablement diminué depuis les années 1980; ainsi, la biomasse relative a été évaluée, en 1994, à 4 % de celle de 1986. Les relevés de recherche effectués en 1996 indiquent que la plie était sensiblement plus abondante dans le secteur de Flemish Pass, ce qui la rendait vulnérable aux prises fortuites lors de la pêche du flétan noir à l'extérieur de la limite des 200 milles, et pourrait avoir quitté les eaux canadiennes. Généralement, le stock est à son plus bas niveau observé et rien ne laisse prévoir une amélioration du recrutement. Le rétrécissement de

RECOMMANDATION N° 4 :

Le Conseil recommande :

- 4.1 d'interdire la pêche dirigée de la plie grise 2J3KL en 1999 et d'appliquer les protocoles concernant les prises fortuites aux autres pêches.



l'aire de distribution de ce stock pourrait accroître sa vulnérabilité à la pêche, malgré sa faible biomasse.

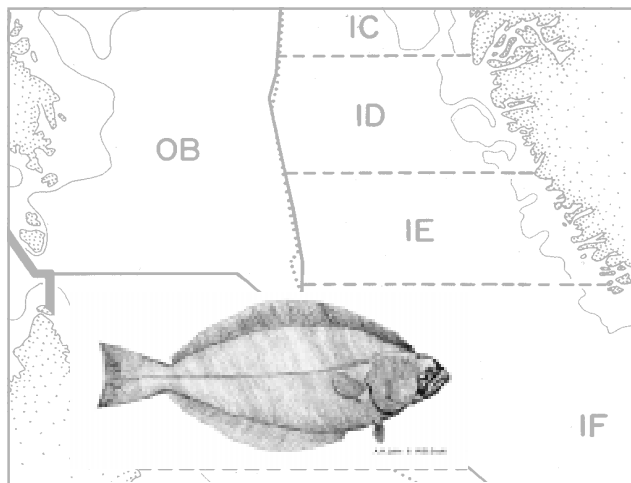
OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock : extrêmement bas

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice :	très basse
Biomasse totale :	très basse
Recrutement :	faible; aucun signe d'amélioration
Croissance et état :	non disponible
Structure par âge :	non disponible
Distribution :	l'aire de répartition se rétrécit; possibilité de migration vers des eaux plus profondes au début des années 1990
Taux d'exploitation récent :	semble faible, mais si ce stock a migré vers des profondeurs plus grandes hors des eaux canadiennes, il pourrait être plus vulnérable à la pêche non réglementée

5. FLÉTAN NOIR - 0B+1B-F



HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans ses premiers rapports (novembre 1993 et juin 1994) sur le flétan noir, le Conseil recommandait un TAC de 25 000 t pour les sous-zones 0+1 (12 500 t

pour la sous-zone 0). Sur la foi de travaux complémentaires menés en juin 1994 par le Conseil scientifique de l'OPANO, on a recommandé que le TAC de 1995 soit fixé sous 11 000 t pour les divisions 0B et 1B-F, c'est-à-dire sous les niveaux des prises hauturières (11 000-15 000 t) enregistrées au cours des dernières années.

En novembre 1994, le Conseil a recommandé que le TAC de 1995 soit inférieur à 11 000 t et qu'on évalue, dans le cadre de discussions bilatérales avec le Groënland sur les modalités de partage, l'opportunité (du point de vue conservation) et la faisabilité de fermer une aire de fraie du détroit de Davis. Le quota canadien pour 1995 pour la sous-zone 0 a été fixé à 5 500 t.

Le Conseil a recommandé pour 1996 de fixer le TAC sous 11 000 t. Il a également recommandé que l'on examine la faisabilité de fermer une aire de fraie et une zone d'alevinage dans le détroit de Davis. Une fois de plus, en 1997, le Conseil a recommandé que le Canada et le Groënland visent à une harmonisation des

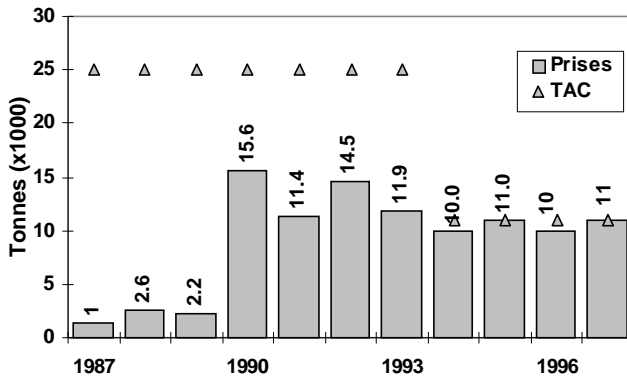
RECOMMANDATION N° 5 :

Le CCRH recommande :

- 8.1 de fixer à 11 000 t le TAC de flétan noir de 1999, dans les divisions 0B+1B-F;
- 8.2 que le Canada et le Groënland visent à une harmonisation des mesures de contrôle régissant l'exploitation du flétan dans les divisions 0B+1B-F;
- 8.3 d'examiner la faisabilité de fermer une aire de fraie et une zone d'alevinage dans le détroit de Davis, en 1999; et
- 8.4 de mettre en œuvre avec le Groënland des mesures de conservation adéquates (p. ex., rendre obligatoire l'utilisation de grilles de type Nordmore), car les prises accidentelles de jeunes flétans par les pêcheurs de crevettes pourraient représenter un problème.

Le CCRH continue de s'inquiéter de la conduite de cette pêche, en particulier au sujet de la perte possible de filets maillants, du temps de mouillage et de la perte due à la pêche fantôme et aux temps de mouillage trop longs, par conséquent le CCRH recommande :

- 8.5 d'adopter pour 1999 des plans de pêche qui prévoient des limites dans le nombre de filets en fonction de ce qui peut être manipulé pendant une période de temps minimisant les pertes dues à la détérioration de la qualité, et de continuer à mettre en œuvre des mesures visant à réduire la perte de filets et la pêche fantôme qui en découle;
- 8.6 de continuer à déployer des observateurs pour cette pêche afin de colliger l'information sur les temps de mouillage, les niveaux de rejets, le respect des limites de filets, les pertes nettes et toute autre information qui aidera la prise de décision au sujet de la conservation de ce stock; et
- 8.7 d'exiger que les chaluts à panneaux qui effectuent cette pêche utilisent des filets dont les mailles en forme de losange ont au minimum 145 mm et ce, jusqu'à ce qu'on obtienne les résultats des études conjointes industrie - MPO sur la taille et la configuration en maille optimales des filets pour protéger les juvéniles.



mesures de contrôle régissant l'exploitation et examinent la faisabilité de fermer une aire de frai et une zone d'alevinage. En outre, le CCRH a exprimé des préoccupations au sujet de la nouvelle pêche au filet maillant pratiquée dans cette zone les prises accidentelles de flétan juvénile par les pêcheurs de crevettes.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Au cours des consultations de Grand Falls et de Clarenville, il a été souligné que ce stock demeure presque le seul stock de poisson de fond à se maintenir et même à se renforcer. Et cela malgré une pêche active et l'existence de la pêche de la crevette dans les eaux du Groënland dont on dit qu'elle capture accidentellement de grandes quantités de flétan noir. La raison suggérée pour expliquer ce fait est qu'il est probable que le flétan noir fraie à un moment et un endroit où il est protégé par la glace.

Durant les consultations de Clarenville, les représentants du Conseil consultatif de gestion de la faune du Nunavut ont soulevé une inquiétude au sujet du manque de relevés scientifiques menés au Nord. Cette inquiétude est partagée par d'autres.

ANALYSE :

Les prises ont connu une hausse à 18 000 t en 1992 mais sont demeurées stables depuis, autour de 10 500 t. La composition des prises est demeurée stable au cours des dernières années. Les estimations quant au recrutement des classes d'âge 1 des classes annuelles de 1992-1994 ont été plus faibles que celles de 1991 (présument bonnes), mais sont quand même considérées comme étant au-dessus de la moyenne pour la dernière décennie. La classe d'âge 1 de 1995 a été estimée comme étant la plus élevée de la série chronologique, mais la classe d'âge 2 a été estimée

comme étant en dessous de la moyenne. La classe d'âge de 1996 est au niveau de celle de 1990, relativement faible. La composition par âge des prises a été stable ces dernières années. Le déclin de ce stock observé jusqu'en 1994 semble avoir cessé et celui-ci s'est apparemment stabilisé à un niveau plus faible que celui de la fin des années 1980 et du début des années 1990. Le Conseil scientifique de l'OPANO recommande que le TAC de 1999 ne dépasse pas le niveau actuel de 11 000 t dans la sous-régions 0 + division 1A (haute mer) + IBCDEF.

Le Conseil était heureux de constater que le MPO mettait en œuvre ses recommandations au sujet de la gestion de la pêche au filet maillant en 1998. Il s'inquiète toutefois encore au sujet du temps de mouillage de ces filets et de la qualité subséquente des prises qui pourrait mener à des rejets. **Le CCRH**

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock : stable

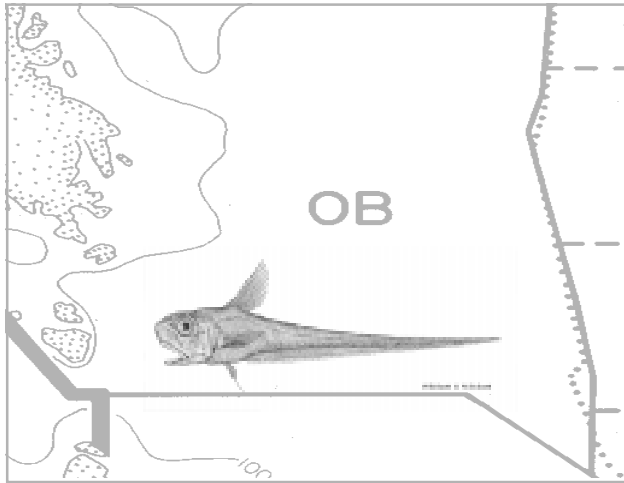
Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice :	inconnue
Biomasse totale :	plus faible qu'à la fin des années 1980 et au début des années 1990
Recrutement :	forte classe annuelle de 1991; classes annuelles de 1992-1994 moyennes; estimation pour les classes annuelles de 1995 variables; classes annuelles de 1996 relativement faibles
Croissance et état :	inconnus
Structure par âge :	composition stable des prises des récentes années
Distribution :	normale
Taux d'exploitation récent :	inconnu

appuie entièrement l'opinion du Conseil consultatif de gestion de la faune du Nunavut, et d'autres organismes, selon laquelle le secteur des Sciences devrait mener plus travaux scientifiques dans cette région. Il est noté que la plupart des travaux actuels portent sur les eaux du Groënland et que le Canada n'a pas effectué de relevés dans cette région depuis 1986. Le Conseil continue de plus à appuyer l'opinion émise durant les consultations de 1997 selon laquelle on doit explorer les solutions de rechange à l'utilisation des filets maillants dans cette région, telles que la pêche à la palangre.



6. GRENADIER DE ROCHE - SOUS-ZONE 0



ANALYSE :

Le rapport de 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO observe que le stock qui se trouve dans le détroit de Davis est probablement lié aux autres stocks de l'Atlantique nord. Les composants du stock des sous-zones 0 +1 se trouvent à la limite de l'aire de distribution. Les relevés antérieurs effectués par le Canada et la Russie montrent que la plupart de la biomasse se trouvait généralement dans la sous-zone 1. Le taux d'exploitation des dernières années est considéré comme bas et il semble que le niveau du stock soit très bas. Le Conseil scientifique recommande d'interdire toute pêche dirigée.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans ses rapports précédents (1993 et 1994), le Conseil recommandait un TAC de 3 000 t pour le grenadier de roche de la sous-zone 0. Dans son rapport de 1995, le Conseil recommandait que toute pêche dirigée de ce stock se déroule dans le cadre d'une pêche expérimentale, sous conduite scientifique. Dans son rapport de 1995 (*Lancer une passerelle*), le Conseil recommandait d'interdire toute pêche dirigée de ce stock et d'encourager la tenue de relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs. Pour 1998, le Conseil a réitéré sa recommandation d'interdire toute pêche dirigée.

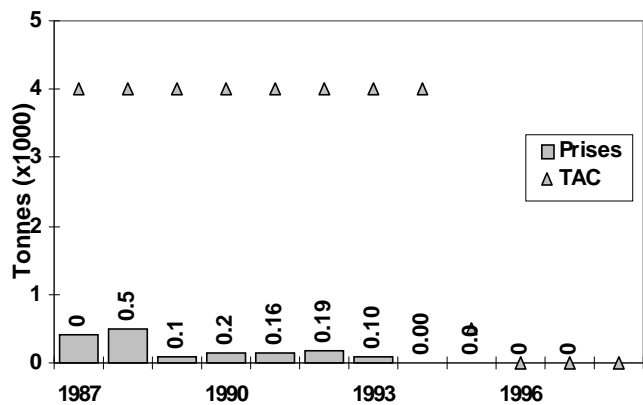
CONSULTATIONS DE 1998 :

Aucun commentaire n'a été présenté au sujet de ce stock lors des Consultations de 1998.

RECOMMANDATION N° 6:

Le Conseil recommande :

- 6.1 d'interdire toute pêche dirigée du grenadier de roche de la sous-zone 0 en 1999.**



OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU SOTCK :

Indicateur global du stock : très bas

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice :

**probablement basse
(indéterminée)**

Biomasse totale :

très basse

Recrutement :

non disponible

Croissante et état :

non disponibles

Structure par âge :

non disponible

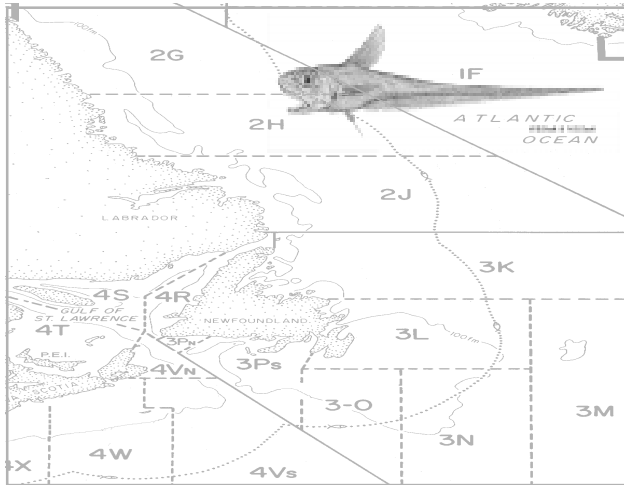
Distribution :

inconnue

Taux d'exploitation récent: bas



7. GRENADIER DE ROCHE - 2+3



ANALYSE :

Le rapport de 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO soulignait qu'en raison du manque de données, il est impossible de déterminer l'état de ce stock. Les prises déclarées, en tant que prises fortuites, pour 1996 et 1997 sont de 50 t. Le Conseil scientifique fait observer qu'il est impossible de donner un avis pour 1999.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans les rapports précédents, publiés à l'automne 1993 et 1994, le Conseil recommandait de fixer le TAC de 1994 et de 1995 du grenadier de roche à 4 000 t. Le TAC a été fixé à 500 t pour 1995. Pour 1996 et 1997, le CCRH recommandait d'interdire la pêche dirigée du grenadier de roche des sous-zones 2+3 et d'effectuer de relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs en vue de contribuer à une meilleure connaissance de ce stock. Pour 1998 le Conseil a réitéré sa recommandation visant à interdire la pêche dirigée.

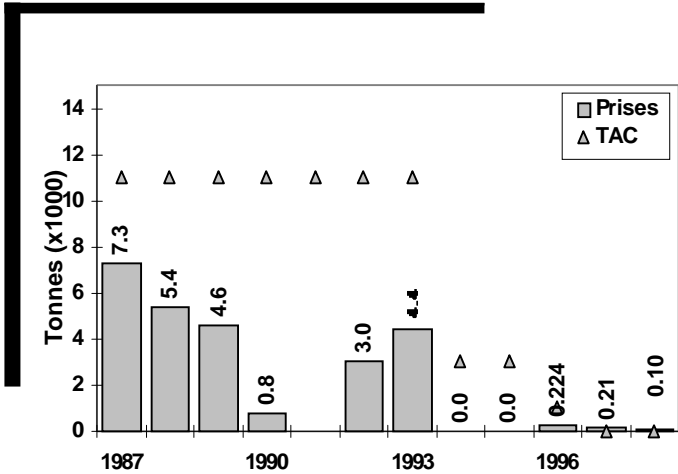
CONSULTATIONS DE 1998 :

Aucun commentaire n'a été fourni au sujet de ce stock lors des Consultations de 1998.

RECOMMANDATION N° 7:

Le Conseil recommande :

- 7.1 d'interdire la pêche dirigée du grenadier de roche de 2+3 en 1999.



OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock : inconnu

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : inconnue

Biomasse totale : inconnue

Recrutement: inconnu

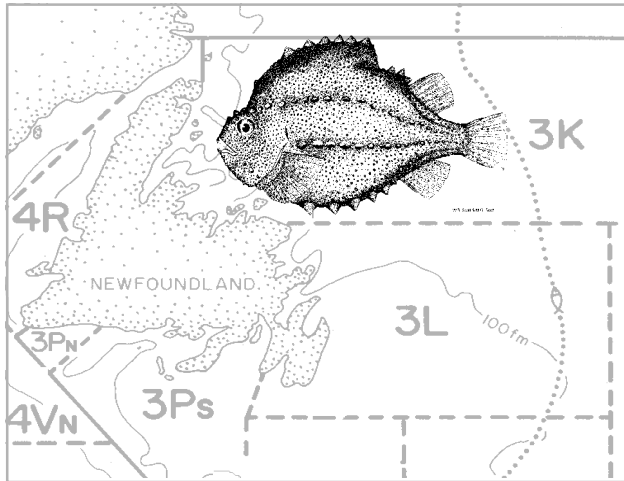
Croissance et état : inconnues

Structure par âge : inconnue

Distribution : inconnue

Taux d'exploitation récent : inconnu

8. LOMPE



En octobre 1996, le Conseil a recommandé de prendre de nouvelles mesures de gestion énergiques pour assurer la conservation de la lompe en 1997 et d'inclure dans ces mesures celles qui sont exposées ci-dessous :

- instituer des programmes de surveillance de la teneur en roque, pour déterminer le meilleur moment de la pêche et maximiser le rendement unitaire;
- créer des zones fermées et protégées pour la fraie, dans toute l'aire du stock;
- exercer une gestion plus localisée
- réduire encore l'effort;
- diminuer les limites applicables aux engins et raccourcir la saison.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

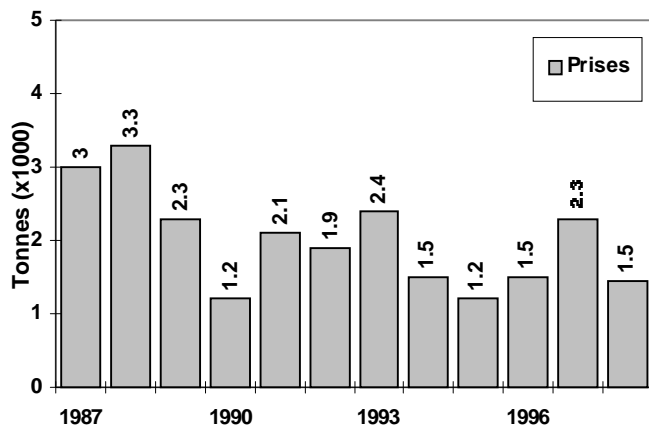
Le CCRH a fait rapport sur ce stock pour la première fois en 1995. Il avait recommandé que des mesures de gestion, notamment des saisons plus courtes, soient utilisées pour réduire l'effort porté sur ce stock. Il avait également recommandé que des programmes de contrôle du contenu en roque, similaires aux programmes utilisés pour la pêche du capelan, soient établis de manière à garantir que la pêche se déroule au bon moment et que des zones fermées et protégées soient instituées pour ce stock.

Le Conseil faisait remarquer qu'une fermeture de cette pêche pourrait devenir inévitable très prochainement, à moins que ces mesures ne soient prises et prouvent leur efficacité. Pour 1998, le Conseil réitérait sa recommandation de prendre ces mesures pour diminuer l'effort de pêche des dernières années et que les pêcheurs et le secteur des Sciences puissent colliger plus d'information précise sur ce stock au moyen du Programme des pêcheurs repères.

RECOMMANDATION N° 8 :

Le CCRH recommande :

- 8.1 de poursuivre l'adoption de mesures pour limiter l'effort de pêche des dernières années;
- 8.2 que les pêcheurs et les gestionnaires évaluent leurs stocks locaux et mettent en œuvre des mesures de conservation adéquates en accord avec l'état du stock local, c.-à-d., des fermetures totales, des fermetures rotatives, des saisons plus courtes, des efforts de réduction et que le Ministère transmette au Conseil la situation de cette pêche, pour chaque zone locale, à la fin de la saison;
- 8.3 que les pêcheurs et les scientifiques continuent de colliger plus d'information sur ce stock grâce à la mise sur pied d'un Programme des pêcheurs repères portant particulièrement sur : les niveaux des prises et des efforts de pêche, les modes de frai, les taux de croissance, la structure de la population, les préférences en matière de température et d'habitat. D'autres recommandations sur la poursuite de cette pêche sont fonction du fait que le Conseil puisse obtenir de l'information de cette nature.



CONSULTATIONS DE 1998 :

Lors des consultations de Grand Falls, il a été souligné que la pêche de la lompe a été importante en 1998 parce qu'il n'y avait rien d'autre à pêcher à ce moment-là. À Grand Falls et à Clarendville, des inquiétudes ont été exprimées au sujet des dates d'ouverture. La chute des prix a entraîné une chute de l'effort de pêche dans bien des zones.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1996 du MPO sur l'état des stocks et du rapport de 1998 sur l'abondance du poisson de fond de la région de Terre-Neuve :

- on possède peu d'informations scientifiques et l'échantillonnage biologique est insuffisant.
- les débarquements de rogue sont en baisse de 40 %, par rapport à la moyenne récente.
- à la quasi-unanimité, les côtiers estiment que le stock diminue, surtout dans les secteurs du nord.

Les mâles de la lompe établissent, près de la côte, des territoires de reproduction qui peuvent être utilisés plusieurs années. Les données issues des études faites sur ces territoires révèlent que la pêche y a une incidence considérable. Les débarquements de rogues ont augmenté à 2 000 t de 1988 à 1995. Les données préliminaires de 1998 indiquent des prises d'environ 1 400 t. La pêche de la lompe vise exclusivement les femelles pré-génitrices, ce qui rend par conséquent le stock géniteur vulnérable à la surexploitation. Depuis le moratoire sur la morue, le nombre de pêcheurs adoptant cette pêche va en augmentant. Les relevés des

navires de recherche ne sont pas considérés comme étant représentatifs de ce stock en raison du régime de migration saisonnière de cette espèce. Il n'y a pas suffisamment de nouvelles données pour déterminer l'état de cette ressource, c'est pourquoi le Conseil ne peut pas trop insister sur son inquiétude quant à l'avenir de ce stock, mais il est certain que la poursuite d'une pêche ne visant que les femelles génitrices matures est une recette assurée de désastre.

Le Conseil est d'avis que dans certaines zones, le statu quo n'est pas acceptable et qu'il faut prendre des mesures plus restrictives, telles que des zones de gestion localisées.



OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DE CE STOCK :

Indicateur global du stock : très faible sur la côte nord-ouest; stable sur la côte sud

Par rapport à la moyenne

- Biomasse génitrice :** semble faible sur la côte nord-est, mais semble supérieure et stable sur la côte sud
- Biomasse totale :** semble faible sur la côte nord-est, mais semble supérieure et stable sur la côte sud
- Recrutement :** inconnu
- Croissance et état :** non disponible
- Structure par âge :** la pêche porte exclusivement sur les femelles matures pré-génitrices
- Distribution :** modèles de migration saisonnière; la pêche se concentre sur les territoires de reproduction côtiers; la distribution tend à se déplacer en raison du déclin du stock de 3K et de 3L
- Taux d'exploitation récent:** la pêche est fonction de l'effort de pêche; le nombre de participants à cette pêche s'accroît depuis le moratoire sur la morue; le nombre de filets permis et la durée de la pêche ont été réduits au cours des dernières années.



ANNEXE 1:
MANDAT ET COMPOSITION DU CCRH



ANNEXE 1 : MANDAT DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

- 3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:
 - 3.1.1 *le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;*
 - 3.1.2 *la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.*
- 3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.
- 3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.
- 3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.
- 3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.
- 3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.
- 3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. MANDAT ET CHAMP D'ACTION

- 4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.
- 4.2 Le Conseil:
- 4.2.1 *conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;*
 - 4.2.2 *examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;*
 - 4.2.3 *examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;*
 - 4.2.4 *examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et*
 - 4.2.5 *formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.*
- 4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.
- 4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.
- 4.5 Le Conseil doit aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. NOMBRE DE MEMBRES, REPRÉSENTATION ET ORGANISATION

- 5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».
- 5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.
- 5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.
- 5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.
- 5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.
- 5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.
- 5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.
- 5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.



- 5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.
- 5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:
- 5.10.1 *la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;*
 - 5.10.2 *la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;*
 - 5.10.3 *l'organisation des réunions du Conseil;*
 - 5.10.4 *l'enregistrement des décisions du Conseil;*
 - 5.10.5 *la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;*
 - 5.10.6 *la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.*
- 5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.
- 5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. ACTIVITÉS

- 6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.
- 6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.
- 6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.
- 6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.
- 6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

COMPOSITION DU CCRH

MEMBRES:

Fred Woodman, Président
Jean-Claude Brêthes, Vice-président
Osborne Burke
Bruce Chapman
Tony Charles
Ernest Despres
Jean Guy d'Entremont
Sally Goddard
Tom Hallett
Frank Hennessey
Dan Lane
Paul LeBlond
Edward McAlduff
Louis Schofield
Trevor Taylor
Maureen Yeadon

DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS

PROVINCIAUX:

Stephen Atkinson, Territoires du Nord-Ouest
Dave Lewis, Terre-Neuve et le Labrador
Paul Cormier, Nouveau Brunswick
David Gillis, Île-du-Prince-Édouard
Dario Lemelin, Québec
Clarrie MacKinnon, Nouvelle Écosse

MEMBRES D'OFFICE PROVENANT DU MPO:

Guy Beaupré
William Doubleday
Barry Rashotte

SECRETARIAT:

Chris Allen, A/Directrice exécutive
Andrée-Anne Guibord
Tracey Sheehan
Denis Rivard
Lisa Tenace
Debra Côté
Marny Brown

ÉQUIPE DU CCRH POUR LE POISSON DE FOND DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR

Trevor Taylor, Président
Jean Guy d'Entremont
Dave Lewis
Sally Goddard
Tom Hallett
Edward McAlduff



ANNEXE 2:

**INVITATION AUX INTERVENANTS
ET
QUESTIONS POUR ORIENTER
LES DISCUSSIONS**

ANNEXE 2: LETTRE AUX INTERVENANTS

14 septembre 1998

Aux intervenants :

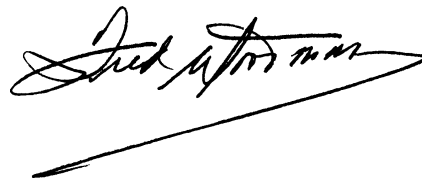
Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) tiendra des consultations publiques dans le but de recueillir de l'information au sujet des stocks autres que de morue dans les **sous-zones 0, 2 +3 (excepté 3Ps)** les 7 et 8 octobre 1998. Ces consultations aideront le CCRH à faire des recommandations au ministre des Pêches et des Océans concernant les besoins de conservation de 1999. Le Conseil tiendra d'autres consultations en novembre au sujet des stocks de 3Ps (sauf la morue) une fois qu'il aura examiné les évaluations scientifiques du MPO.

Les consultations auront lieu à 9 h le 7 octobre à Grand Falls/Windsor au *Mount Payton Hotel* et à Clarenville au *Clarenville Inn* et le 8 octobre. Les discussions seront limitées aux stocks suivants :

AIGLEFIN	(3LNO)
SÉBASTE	(2+3K)
PLIE CANADIENNE	(2 + 3K)
PLIE GRISE	(2J3KL)
FLÉTAN DU GROËNLAND (FLÉTAN NOIR)	(0B+1B-F, 2+3)
RAIE	(3LNOPs)
GRENADIER DE ROCHE	(0, 2+3)
LOMPE	

Les intervenants peuvent faire des exposés publics oralement ou en remettant au CCRH un mémoire à CP 2001, succursale D, Ottawa (Ont.) K1P 5W3, téléphone (613) 998-0433, fax (613) 998-1146 ou par Internet : www.ncr.dfo.ca/frcc.

Votre participation à ces consultations est importante et nous avons hâte de connaître vos opinions.



Fred Woodman
Président

QUESTIONS POUR ORIENTER LES DISCUSSIONS :

AIGLEFIN 3LNO

Pour 1996 et 1997, le Conseil avait recommandé qu'il n'y ait pas de pêche dirigée de ce stock et que les prix accessoires soient limités à 100t. Aux consultations concernant 1998, on a noté que les prises accessoires augmentaient et que les pêcheurs, ne désirant pas que d'autres pêches ferment en raison de prises accessoires accrues d'aiglefin, croyaient que la limite des prises accessoires devrait passer à 500t en 1998. Par après, le Conseil a recommandé qu'il n'y ait aucune pêche dirigée et que les protocoles normaux concernant les prises accessoires soient appliqués à la pêche d'autres espèces. Le 2 septembre, les prises accessoires n'étaient que de 75t. Est-ce une indication que l'état du stock est pire qu'on ne le croyait? Qu'avez-vous observé en pêchant d'autres espèces dans cette zone?

SÉBASTE 2 + 3K

Au cours des consultations concernant 1998, on a noté qu'il n'y avait aucune indication de bon recrutement et que lorsqu'il y avait effectivement un recrutement, il faudrait au moins dix ans avant qu'il contribue à une pêche. Avez-vous remarqué quelque chose qui pourrait indiquer un changement dans l'état de ce stock?

PLIE CANADIENNE 2 + 3K

Au cours des consultations concernant la pêche de 1998, on a noté que les perspectives de rétablissement de ce stock dans un avenir prévisible étaient faibles. Le Conseil a maintenu sa recommandation qu'il n'y ait pas de pêche dirigée de ce stock et que des relevés sciences-industrie soient préparés pour accroître la base de données. De tels relevés ont-ils eu lieu? Avez-vous remarqué des signes pouvant indiquer un changement dans la situation de ce stock?

PLIE GRISE 2J3KL

Pour 1998, les recommandations du Conseil étaient analogues à celles formulées pour la plie canadienne. Au cours des consultations concernant 1998, on a noté que le stock en était au niveau le plus bas jamais observé. Y a-t-il eu des relevés conjoints sciences-industrie en 1998? Y a-t-il eu des améliorations dans la situation de ce stock? Avez-vous remarqué quelque chose qui pourrait indiquer un changement dans la situation de ce stock?

FLÉTAN DU GROENLAND 0B + 1B-1F

Au cours des consultations tenues en 1997, de nombreuses préoccupations ont été exprimées au sujet de la pêche au filet maillant en eau profonde. Pour 1998, le Conseil a fait un certain nombre de recommandations concernant des mesures de gestion qui devraient être appliquées dans cette pêche. On a recommandé l'établissement d'une limite du nombre de filets maillants à un niveau pouvant être manipulé dans une période de temps minimisant le gaspillage en raison de la détérioration de la qualité, ainsi que des mesures permettant de réduire les pertes nettes et la pêche fantôme connexe. Les limites données dans les plans de pêche axés sur les conservations étaient-elles suffisamment basses? Des mesures adéquates ont-elles été appliquées pour réduire les pertes nettes? Y a-t-il eu un nombre suffisant d'observateurs à bord des bateaux pour recueillir de l'information adéquate sur les temps de mise à l'eau, les niveaux de rejets, le respect des limites de filets, les pertes de filets et toute autre information qui pourrait être utile?

Les chaluts à panneaux ont été limités à un maillage carré minimal de 155 mm. Ce maillage permet-il de protéger les poissons juvéniles? Y a-t-il eu des fermetures de zones de frai ou de grossissement en 1998? Pensez-vous que nous devrions diminuer les filets maillants et augmenter les palangres dans cette pêche?

FLÉTAN DU GROENLAND 2 + 3

Il y a une certaine controverse au sujet du maillage minimal dans cette pêche et dans celle de la sous-zone 0. Le maillage actuel pour les chaluts est de 155 mm losange ou 165 mm carré dans le cul-du-chalut. Ce maillage permet-il de protéger les poissons juvéniles? De plus, on a signalé d'importantes prises accessoires de flétan du Groenland dans la pêche de la crevette de cette zone - quelle est l'ampleur de ces prises?

GRENADIER DE ROCHE SOUS-ZONE 0

Depuis 1995, le Conseil a recommandé qu'il n'y ait pas de pêche dirigée de ce stock. Y a-t-il une raison de changer cette recommandation pour 1999?

GRENADIER DE ROCHE SOUS-ZONE 2 + 3

Depuis 1996, il n'y a pas eu de pêche dirigée de ce stock. Y a-t-il une raison de changer cette recommandation pour 1999?

RAIES DE 3LNOPs

Dans de nombreuses endroits, la pêche des raies est effectuée presque entièrement dans de petites zones concentrées. D'autres zones ont-elles été explorées? Y a-t-il eu une diminution de la taille des poissons dans vos prises?

POISSONS PLATS ET FLÉTANS

On a parlé d'adopter un maillage minimal pour le flétan d'eau profonde. À votre avis, quel devrait être ce maillage?

LOMPE

Un certain nombre de mesures ont été appliquées au cours des dernières années pour contrôler l'effort, c'est-à-dire moins de filets, des saisons plus courtes, etc. À votre avis, ces mesures ont-elles permis de freiner le fléchissement de ce stock?

AUTRES STOCKS

Le Conseil devrait-il se soucier d'autres stocks de poisson de fond dans les sous-zones 2+3 (autres que les stocks gérés par l'OPANO ou ceux qui se trouvent dans 3P)?

GÉNÉRALITÉS

Au cours de l'importe quelle pêche menée en 1998 (c'est-à-dire crabe, crevette, pétoncle, raie, etc.) quelles ont été vos observations générales sur les lieux de pêche?



ANNEXE 3:

**MÉMOIRES REÇUS POUR LES
CONSULTATIONS À TERRE-NEUVE**



ANNEXE 3 : MÉMOIRES REÇUS POUR LES CONSULTATIONS À TERRE-NEUVE

FRCC.98.GR-NF.1 Capt. Clarence Cabot - Mt. Pearl, Terre-Neuve

FRCC.98.GR-NF.2 M. Peter Corcoran - St. Mary's Bay, Terre-Neuve

FRCC.98.GR-NF.3 Groundfish Enterprise Allocation Council, Ottawa, Ontario



ANNEXE 4:
STOCKS DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE
PAR L'OPANO

RAPPORT AU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

JUILLET 1998

STOCKS DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE PAR L'OPANO -- RAPPORT AU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Le 22 juillet 1998

L'honorable David Anderson, P.C., député.
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

L'article 4.5 du mandat du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) déclare que :

« Le CCRH doit aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO). »

Par conséquent, le CCRH a examiné le rapport du Conseil scientifique de l'OPANO quant aux sujets qui intéressent particulièrement le Canada, et présente son avis sur le total acceptable de capture (TAC) pour 1999 et sur les autres mesures de conservation visant les stocks gérés par l'OPANO de même que la morue de 2J3KL et le flétan du Groënland de 2 et 3KLMNO. Le CCRH a aussi pris part aux consultations entre le gouvernement et l'industrie à ce sujet, le 25 juin 1998.

Le CCRH note que l'état de ces stocks en 1998 est pour ainsi dire le même qu'en 1997. À l'exception de la limande à queue jaune des divisions 3LNO et du flétan du Groënland de 2 et 3KLMNO, pour lesquels rien n'indique un meilleur recrutement. Les niveaux de biomasse ont atteint des plateaux historiques et les perspectives à moyen et long termes sont faibles. En raison du manque de recrutement pour quatre de ces stocks, l'amélioration des niveaux de biomasse est incertaine.

A. MORUE 2J3KL (MORUE DU NORD)

Auparavant le plus important stock de morue de la côte est, ce stock est en déclin depuis le début des années 1990. Sa biomasse se situe à moins de 10 % de la moyenne à long terme et montre des signes de recrutement limité malgré le moratoire en place depuis 1992. Les classes annuelles récentes sont exceptionnellement faibles. La mortalité naturelle a augmenté de façon significative par un facteur de 3 à 4.

Il est clair que les populations de phoque du Groënland et de phoque à capuchon continuent de croître à un rythme alarmant. En 1996, ces populations sont passées à 4,9 millions et 600 milles individus respectivement et ont consommé 3,8 millions de tonnes de poissons dans le Canada atlantique. On estime que 73 % de ces proies consommées proviennent des divisions 2J3KL. Les poissons de fond consommés sont principalement des prérecrues pour la pêche commerciale. Sans aucun doute, cette situation a un effet extrêmement négatif sur la restauration de ce stock. La distribution de morue se concentre dans la partie sud du stock où cette espèce peut aussi être vulnérable à la surexploitation dans la zone réglementée par l'OPANO. Malgré une amélioration en 1996, l'âge à maturité diminue depuis 1991, ce qui indique que ce stock est soumis à un stress.

Le CCRH réitère sa recommandation énoncée dans *Conservation : Garder le cap* (1994), quant au développement et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire considérablement les populations de phoques.

Le CCRH recommande au Canada d'appuyer la poursuite du moratoire sur la pêche de la morue de 2J,3KL dans la zone réglementée par l'OPANO.

B. STOCKS PRINCIPAUX DES GRANDS BANCS

Parmi les stocks chevauchants des Grands Bancs, gérés par l'OPANO, il y en a six qui ont une importance significative pour le Canada :

- la plie canadienne des divisions 3LNO
- la plie grise des divisions 3NO
- la limande à queue jaune des divisions 3LNO
- la morue des divisions 3NO
- le sébaste des divisions 3LN
- le flétan du Groënland des divisions 2+3KLMNO

Le tableau suivant montre le TAC et les prises depuis 1990 :

Stock		90	91	92	93	94	95	96	97	98
plie can	TAC	24.9	25.8	25.8	10.5	4.8	0	0	0	0
3 LNO	Prises	32.5	34.7	13.4	17.1	7.4	0.6	0.9	1.4	
limande à queue jaune	TAC	5	7	7	7	7	0	0	0	4
3LNO	Prises	13.8	16.3	10.2	13.6	2.1	0.1	0.3	0.8	
plie grise	TAC	5	5	5	5	3	0	0	0	0
3NO	Prises	4.2	4.8	5	4.4	1.1	0.3	0.4	0.5	
Morue	TAC	18.6	13.6	13.6	10.2	6	0	0	0	0
3NO	Prises	29	29	12.6	9.7	2.7	0.2	0.2	0.4	
Sébaste	TAC	25	14	14	14	14	14	11	11	0
3LN	Prises	29.1	25.8	27.3	21	6	2	0.5	0.6	
flétan du Groënland	TAC	50	50	50	50	25	27	27	27	27
2&3KLMNO	Prises	47.5	65	63.2	42-62	51	15	19	20	

Comme on peut le constater, à part la plie grise des divisions 3NO et, plus récemment le flétan noir et le sébaste, les prises ont dépassé les TAC de façon importante. Ces prises supplémentaires ont été faites dans la zone réglementée par l'OPANO, en dehors de la limite de 200 milles et ont porté sur de grandes quantités de poissons juvéniles capturés par les États membres et non membres. La part du Canada dans ces TAC est la suivante : plie canadienne 98,5 %, plie grise 60 %, limande à queue jaune 97,5 %, morue 47,6 %, sébaste 42,6 % et flétan du Groënland 37 %. Le texte ci-dessous met en lumière l'information clé sur ces stocks selon le rapport du Conseil scientifique de l'OPANO :

1. PLIE CANADIENNE 3LNO

Bien qu'il ait pu s'agir d'une des plus importantes pêches du poisson plat de l'Atlantique nord-ouest, et en dépit du moratoire imposé depuis 1995, les relevés indiquent que ce stock a atteint un plancher des plus bas et continue de décroître. Le Conseil scientifique de l'OPANO souligne qu'il n'y a eu aucune classe annuelle forte depuis 1987 et que la population se compose de poissons de moins de sept ans. Les prises ont plus que doublé depuis 1995 (à 1 400 t), en dépit du moratoire, et ce, principalement en raison des prises accidentelles de plie grise dans la pêche du flétan et de la pêche non réglementée de la raie dans la zone de l'OPANO. Le CCRH s'inquiète grandement de l'accroissement de l'exploitation de cette ressource fragile. On s'attend à ce que les prises fortuites augmentent davantage à la suite de la réouverture de la pêche de la limande à queue jaune de 3NO en 1998.

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

- a) interdire la pêche dirigée de la plie canadienne de 3LNO en 1999.

LE CCRH recommande aussi :

- b) de prendre des mesures pour minimiser les prises fortuites de plie canadienne dans le cadre des pêches du flétan du Groënland, de la limande à queue jaune et de la raie ;



- c) d'augmenter le maillage des filets utilisés dans la zone réglementée par l'OPANO à 145 mm;
- d) de protéger les alevinières des juvéniles au moyen de zones de fermetures de toute pêche;
- e) de déployer des observateurs pour couvrir en totalité les pêches dirigées qui capturent accidentellement la plie canadienne.

2. LIMANDE À QUEUE JAUNE 3LNO

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, les données des relevés indiquent que ce stock a augmenté depuis 1994. Les classes annuelles de 1992 et 1993 sont bien au-dessus de la moyenne à long terme et la structure par âge est demeurée stable. Le Conseil scientifique de l'OPANO note que la pêche dirigée de la limande à queue jaune donnerait lieu à des prises fortuites de plie canadienne et de morue dans 3NO et qu'il faudrait en tenir compte dans la recommandation du TAC.

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

- a) ne pas dépasser le TAC de 6 000 t pour 1999;
- b) limiter la pêche dirigée aux divisions 3NO;
- c) contrôler attentivement cette pêche;

En outre, le CCRH recommande :

- d) de prendre des mesures pour minimiser les prises fortuites de plie canadienne et de morue dans le cadre de cette pêche;
- e) de protéger les principales zones de pêche où se trouvent les juvéniles en imposant des fermetures;
- f) d'imposer un maillage minimum de 145 mm des filets maillants;
- g) de minimiser la pêche dans les concentrations de poissons géniteurs;
- h) de déployer des observateurs pour couvrir cette pêche en totalité.

3. PLIE GRISE 3NO

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, l'estimation de la biomasse de 1998 pour la plie grise de 3NO est la plus faible jamais observée et certains signes montrent que la taille de ce stock continue de décroître malgré le moratoire de 1995.

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO qui vise à :

- (a) interdire la pêche de la plie grise de 3NO en 1999 pour permettre à ce stock de se reconstruire;
- (b) maintenir les prises fortuites au strict minimum.

4. MORUE 3NO

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, les niveaux de biomasse de ce stock ont atteint un plancher historique et les classes annuelles de cette population sont très faibles. Le recrutement est faible et les classes annuelles de 1989 et 1990, qui ont déjà prévalu, sont à des très bas niveaux.

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

- a) interdire la pêche dirigée de la morue de 3NO en 1999
- b) limiter les prises fortuites de ce stock au strict minimum.

5. SÉBASTE 3LN

Malgré un TAC de 11 000 t en 1997, presque aucun effort de pêche n'a été déployé pour cette pêche en raison des faibles taux de prises.

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, les niveaux de biomasse de 3L sont faibles et le recrutement dans cette zone est faible depuis le milieu des années 1980. On constate des signes d'accroissement de la biomasse de 3N en raison de la croissance des classes annuelles de 1986 et 1987, mais le recrutement a été faible depuis ce temps. Ce stock demeure à des niveaux faibles.

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

- a) **interdire la pêche dirigée du sébaste de 3LN en 1999;**
- b) **réduire les prises fortuites au stricte minimum.**

6. FLÉTAN DU GROËNLAND 2 + 3KLMNO

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, le recrutement au-dessus de la moyenne survenu de 1990 à 1995 a mené à une augmentation des niveaux de biomasse du stock de flétan 2+3KLMNO. Bien que la biomasse exploitable se soit maintenue en bas de la moyenne à long terme en 1997, on s'attend à une augmentation en 1998 et 1999, puisque les classes de ces années ont été recrutées. Les prises sont surtout formées de poissons immatures, ce qui donne lieu à une perte de rendement potentiel de ce stock. La distribution de la biomasse indique qu'une petite proportion de la biomasse (19 %) se trouve dans les divisions 3LMNO.

On doit se pencher sur les prises de flétan noir juvénile dans le cadre de la pêche de la crevette.

Le Conseil scientifique de l'OPANO est d'avis qu'une augmentation des prises de 1999 à 30 000 t ne devrait pas faire obstacle au rétablissement de ce stock. Le CCRH n'appuie toutefois pas cette augmentation de TAC à 30 000 t pour 1999, à moins que des mesures adéquates soient prises pour améliorer la conservation.

Le CCRH recommande donc :

- (a) **d'augmenter à 145 mm le maillage minimal des filets utilisés dans la zone réglementée par l'OPANO, afin de protéger le flétan noir juvénile;**
- (b) **de maintenir les prises fortuites de plie canadienne au strict minimum;**
- (c) **de surveiller de près les prises fortuites de flétan dans le cadre de la pêche canadienne de la crevette de 3K et de les maintenir au strict minimum;**
- (d) **de déployer des observateurs pour couvrir cette pêche en totalité.**

Malgré le TAC fixé pour 1999, le CCRH est d'avis qu'il est essentiel que ces mesures de conservation soient mises en œuvre.

En outre, le CCRH recommande :

- (e) **de poursuivre la recherche visant à déterminer la distribution et l'abondance (par zone de gestion) de ce stock, en vue d'évaluer l'incidence du taux élevé de mortalité qui prévaut dans la portion sud de ce stock.**

CONCLUSIONS :

À l'exception de la limande à queue jaune et du flétan noir, les estimations des niveaux de biomasse des stocks mentionnés précédemment se situent ou se rapprochent des plus bas niveaux jamais observés, et les possibilités de rétablissement sont incertaines. Les mesures adoptées par la Commission des pêches de l'OPANO n'ont, pour la plupart, pas arrêté le déclin continu de ces stocks. Afin de le stopper efficacement, il faut adopter une approche plus radicale. Les niveaux de prises accessoires des stocks présentement visés par le moratoire inquiètent le CCRH et pourraient faire obstacle au rétablissement de ces stocks.

Le CCRH recommande qu'à l'exception de la limande à queue jaune et du flétan du Groënland, le Canada continue de maintenir sa position au sujet du moratoire sur la pêche des stocks mentionnés ci-haut et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la limite de 200 milles et jusqu'à ce que les déclinés actuels soient stoppés et que les stocks soient suffisamment rétablis.

En plus des stocks mentionnés précédemment pour lesquels nous avons présenté des recommandations précises, le CCRH appuie entièrement les recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO visant à poursuivre le moratoire sur la morue et la plie canadienne de 3M. Nous sommes aussi d'avis de poursuivre le moratoire sur le capelan 3NO.

C. EXPLOITATION DES ESPÈCES NON RÉGLEMENTÉES

Des pêches du poisson de fond non réglementées, c.-à-d. sans TAC obligatoire, continuent de se dérouler dans la zone réglementée par l'OPANO. Les prises de raie, par exemple, ont doublé de 1994 à 1997, pour passer de 5 000 t à 10 000 t, respectivement. Une augmentation de cette ampleur suscite certainement des inquiétudes au sujet de ce stock. De plus, cette pêche se répercute sur de nombreuses autres espèces de poissons de cette zone qui sont gravement affaiblies. Par exemple, on croit que cette forte augmentation des prises de plie canadienne dans les divisions 3LNO sont largement attribuables à cette augmentation des prises de raies dans la zone réglementée par l'OPANO. Nous savons aussi qu'il existe une pêche non réglementée du grenadier de roche qui suscite aussi les mêmes inquiétudes.

Le CCRH est d'avis qu'il faut adopter des mesures prudentes et que les prises des espèces non réglementées doivent être contrôlées pour éviter la surexploitation et l'effondrement possible de ces stocks. **Le CCRH recommande à l'OPANO d'adopter des mesures faisant en sorte que les prises des espèces non réglementées ne dépassent pas les niveaux de 1994 dans la zone réglementée. En outre, il faudrait demander au Conseil scientifique de l'OPANO de recommander des niveaux d'exploitation durables.**

D. HARMONISATION DES MESURES DE CONSERVATION

Les mesures de conservation adoptées par la Commission des pêches de l'OPANO doivent être harmonisées à celles déjà en application dans les eaux canadiennes. Par exemple, l'utilisation de plans d'exploitation axés sur la conservation, les protocoles sur les poissons de petite taille, la vérification à quai obligatoire et les fermetures de pêches durant la période de frai sont des caractéristiques courantes des pêches domestiques canadiennes qui amélioreraient grandement le régime de conservation de l'OPANO.

Les pêcheurs canadiens ne doivent pas porter seuls le fardeau de la conservation dans le cadre de la gestion de ces ressources halieutiques.

E. LA POSITION DU CANADA AU SEIN DE L'OPANO

Le CCRH appuie entièrement la position du Canada quant aux objectifs suivants :

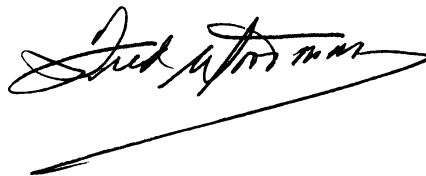
1. **Mise en œuvre d'un programme d'application des règlements véritablement efficace. Un programme d'observateurs couvrant ces pêches en totalité et un système de déclarations efficace devraient faire partie intégrante du régime de conservation de l'OPANO et ce, de manière permanente. Il faut également que celui-ci soit appliqué de manière constante à tous les États membres de l'OPANO.**
2. **L'adoption des avis du Conseil scientifique de l'OPANO au sujet de la mise en application de TAC annuels (total des prises admissibles) et d'autres mesures de conservation, ainsi que les mesures de conservation supplémentaires présentées dans le présent document.**
3. **La poursuite du moratoire sur la pêche de la morue 3L dans la zone réglementée par l'OPANO.**
4. **La poursuite du moratoire sur la pêche de la crevette 3LNO jusqu'à ce que la morue et les autres espèces**

de poisson de fond soient rétablies.

5. À l'exception du sébaste, une augmentation minimum du maillage des filets à 145 mm.
6. La poursuite des efforts diplomatiques visant à éliminer les pêches non réglementées menées par les États non membres et le changement de pavillon des navires en vue de contourner les exigences de conservation en vigueur dans la zone réglementée par l'OPANO.

Je crois que ces commentaires seront utiles. Je vous souhaite beaucoup de succès lors de la prochaine réunion de l'OPANO et je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

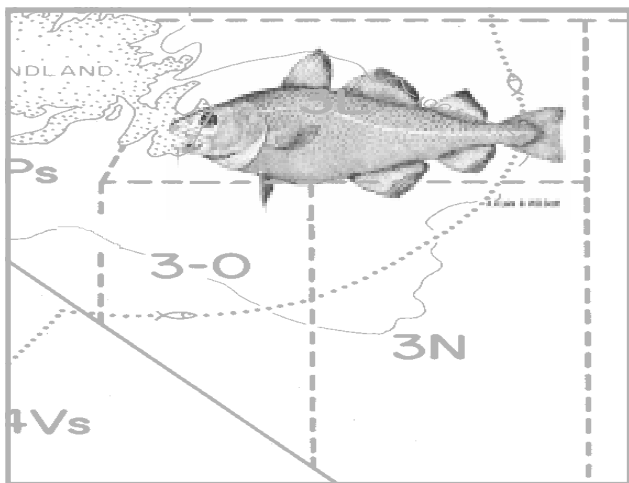
Le Président
Fred Woodman

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fred Woodman", with a long horizontal flourish extending to the right.



RECOMMANDATIONS POUR CHAQUE STOCK DE L'OPANO 1998

MORUE 3NO



HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1994, Le Conseil scientifique de l'OPANO a indiqué que la biomasse de géniteurs ne pourrait commencer à se rétablir que si les classes annuelles de 1989 et 1990 atteignaient la maturité. Plus particulièrement, le rétablissement ne pourra se faire si l'exploitation des poissons immatures se poursuit aux intensités élevées actuelles. En juin 1995, les scientifiques de l'OPANO ont indiqué que ce stock a touché un plancher historique en 1994 et était constitué principalement de deux classes annuelles (celles de 1989 et de 1990). Ils ont aussi fait remarquer que, depuis 1990, les classes annuelles semblaient faibles et que, selon les estimations, les classes de 1989 et de 1990 que l'on croyait moyennes, étaient en fait bien inférieures. Le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé d'interdire la pêche dirigée de la morue en 1996, 1997 et 1998 et de maintenir les prises accidentelles au strict minimum. Ces recommandations sont les mêmes pour

1999 et le Conseil souligne que les relevés les plus récents montrent que toutes les classes annuelles sont faibles et qu'on estime que la biomasse de 1996 se situe à un niveau extrêmement bas.

Dans ses lettres adressées en août 1994, 1995, 1996 et 1997 au ministre des Pêches et des Océans, le CCRH a recommandé de maintenir le moratoire sur la pêche dirigée de la morue.

En septembre 1997, la Commission des pêches de l'OPANO a accepté de maintenir le moratoire en 1998 (en place depuis 1995) sur la pêche dirigée de la morue 3NO.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

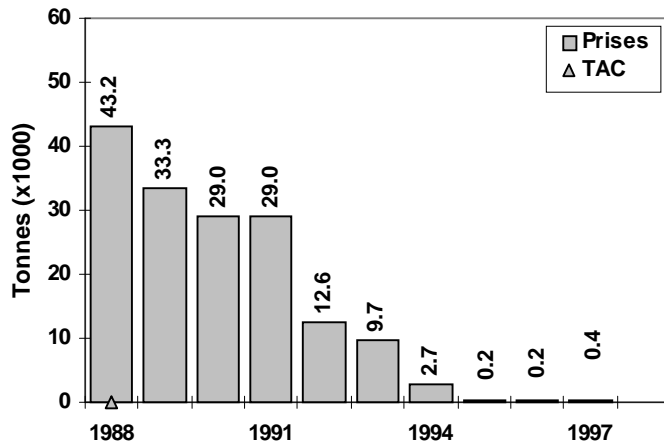
- la biomasse est à un niveau extrêmement bas.
- ce stock se trouve à un plancher historique en raison de la faible représentation de toutes les classes annuelles.
- toutes les classes annuelles récentes (depuis 1990) sont maintenant à un bas niveau.
- aucune évaluation analytique possible en raison du manque d'échantillons biologiques.

Le CCRH partage l'opinion du Conseil scientifique de l'OPANO quant aux faibles niveaux actuels de la biomasse et au manque de recrutement pour ce stock. Les données des relevés utilisées pour les estimations récentes des classes annuelles indiquent qu'il n'y a pratiquement pas eu de recrutement depuis la classe annuelle de 1990. Les estimations à moyen terme n'indiquent que des faibles possibilités de

RECOMMANDATIONS

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

- 1) interdire la pêche dirigée de la morue 3NO en 1999 pour permettre la reconstruction du stock;
- 2) limiter les prises fortuites de ce stock au strict minimum.



rétablissement en raison de la faible biomasse de reproducteurs, du manque de recrutement et de la mortalité élevée. Ce rétablissement nécessitera un grand nombre de classes annuelles assez fortes pour survivre jusqu'à maturité, afin de reconstruire la biomasse de reproducteurs. Par conséquent, le Conseil envisage d'interdire toute pêche dirigée en 1998 et de limiter les prises fortuites au strict minimum.

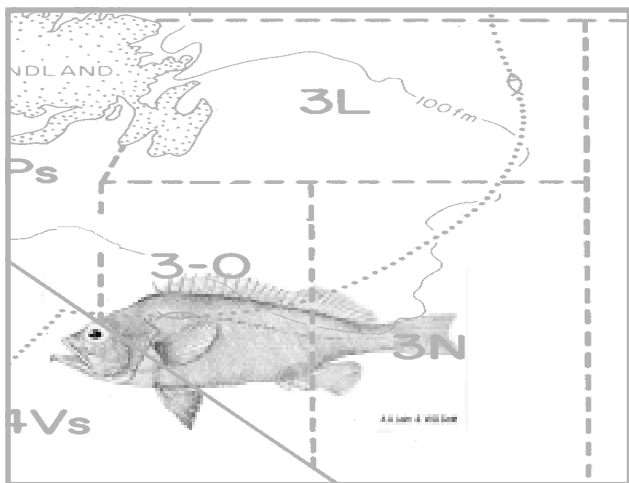
OPINION DU CONSEIL DU L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Très bas

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice:	Probablement très basse
Biomasse totale:	Plancher historique
Recrutement :	Toutes les classes annuelles très peu abondantes
Croissante et état:	Pas d'observation particulière
Structure par âge:	Toutes les classes annuelles sont faibles
Distribution:	Pas d'observation particulière
Taux d'exploitation récent :	Moratoire depuis 1994

SÉBASTE 3LN



HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans son rapport de 1994, le Conseil scientifique de l'OPANO concluait que l'abondance du sébaste dans 3L semblait très faible depuis le début des années 1980, que le stock ne donnait aucun signe de recrutement valable et que les indices disponibles indiquaient une variabilité considérable d'une année à l'autre mais que le stock restait en général amoindri, particulièrement celui de 3L. La recommandation pour 1995 visait un TAC ne dépassant pas 14 000 t.

Dans le rapport de juin 1995 du Conseil scientifique de l'OPANO, les scientifiques ont conclu que l'abondance du sébaste était très basse dans la division 3L et qu'ils ne disposaient d'aucun signe de recrutement valable. Dans la division 3N, ils ont observé que le stock avait diminué de 1984 à 1991, mais qu'ils ignorent l'état dans lequel il se trouve depuis. Ils ont fait pour 1996 la même recommandation que pour 1995. En 1996, bien que

rien n'indiquait qu'il fallait s'inquiéter pour l'avenir étant donné le manque de recrutement fructueux, les scientifiques de l'OPANO n'avaient aucune donnée leur permettant de modifier leur recommandation précédente et, pour 1997, ils ont recommandé que les prises ne dépassent pas 14 000 t. Dans son rapport de juin 1997, le Conseil scientifique affirmait que le stock semblait avoir atteint un niveau très bas et recommandait d'interdire la pêche dirigée en 1998 et de maintenir les prises fortuites au faible niveau actuel, recommandations qui ont été acceptées par la Commission des pêches.

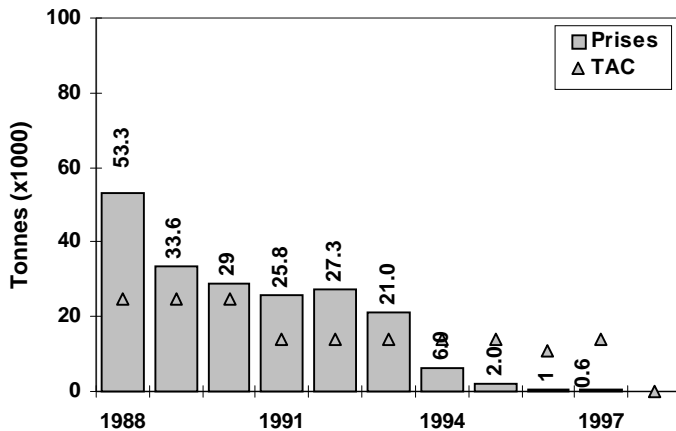
Dans le rapport de juin 1998, les scientifiques de l'OPANO ont réaffirmé leurs déclarations précédentes selon lesquelles, sur la base des données disponibles, ce stock semble se situer à un niveau très bas. Selon certaines indications il semble toutefois y avoir une augmentation dans 3N en raison de la croissance des classes annuelles relativement fortes de 1986-1987. Ils ont recommandé la poursuite de l'interdiction de la pêche dirigée en 1999 et le maintien des prises fortuites au strict minimum.

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques n'a présenté aucune recommandation précise pour ce stock en 1995. Dans la lettre adressée au ministre des Pêches et des Océans en août, le Conseil insistait sur l'importance primordiale d'adopter une attitude prudente à l'endroit du sébaste de 3LN et d'abaisser considérablement le TAC, en 1996; de 14 000 t qu'il était en 1995, il faudrait probablement le fixer sous les prises de 1994, qui s'élevaient à 7 000 t. À la réunion de septembre de la Commission des pêches de l'OPANO, il a été décidé de fixer à 11 000 t le TAC de 1996.

RECOMMANDATIONS

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

- 1) interdire la pêche dirigée du sébaste 3LN en 1999;
- 2) réduire les prises fortuites au strict minimum;
- 3) encourager la tenue d'une enquête conjointe menée par les scientifiques et les pêcheurs sur la relation entre le mélange des stocks de sébaste 3LN et 3O.



Le CCRH préconise par ailleurs de décourager tout élargissement de la pêche de la crevette au chalut dans 3LN. Le Conseil souligne avec inquiétude le taux élevé de rejet de petits poissons plats et de sébaste dans d'autres pêches de la crevette et note les effets néfastes que pourrait avoir une telle pratique sur le rendement de ces stocks, lesquels sont à un niveau extrêmement bas. Pour ces raisons, le Canada devrait maintenir l'attitude qu'il a adoptée au sein de l'OPANO, au cours de l'année dernière, au sujet de l'élargissement de la pêche de la crevette au chalut dans 3LN.

Dans sa lettre de 1997, le CCRH recommandait la poursuite de l'interdiction de pêche dirigée pour 1998 et le maintien des prises fortuites au strict minimum. Le Conseil a aussi réitéré sa recommandation au sujet de l'élargissement de la pêche de la crevette de 3M à la division 3LN.

ANALYSE :

Constatations du rapport de juin 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- la biomasse est très basse dans 3L, où le faible recrutement prévaut depuis 1980.
- absence générale d'un recrutement suffisant depuis les classes annuelles de 1986 et 1987.
- ce stock se trouve à un niveau très bas dans 3L.

Le Conseil souligne que le total des prises de 1997 (600 t) se classait deuxième parmi les plus bas (453 t en 1996). Il est d'avis que ce déclin des prises sous le TAC des dernières années résulte grandement des pêches commerciales infructueuses menées par les États membres. Il semble s'agir d'une indication de la

faiblesse de ce stock. En l'absence de tout signe de recrutement fructueux depuis les classes annuelles de 1986-1987, les possibilités de reconstructions du stock de sébaste de 3LN sont faibles.

Le Conseil continue de croire qu'il faut décourager l'élargissement de la pêche de la crevette au chalut de 3M à 3LN, de manière protéger le mieux possible le sébaste juvénile. Le Conseil est d'avis que le Canada devrait maintenir l'attitude qu'il a adoptée au sein de l'OPANO, au cours de l'année dernière, au sujet de l'élargissement de la pêche de la crevette au chalut.

OPINION DU CONSEIL DU L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock: Très bas

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice: Probablement très basse

Biomasse totale: Très basse

Recrutement : Peu de signe de bon recrutement après les classes annuelles de 1986 et 1987

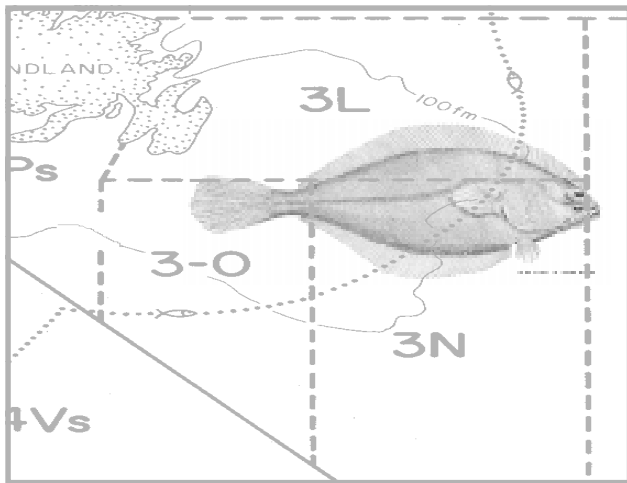
Croissance et état: Croissance généralement lente

Structure par âge: Dominée par les classes annuelles de 1986 et 1987

Distribution: Pas d'observation particulière

Taux d'exploitation récent : Faible

PLIE CANADIENNE 3LNO



HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans le rapport de juin 1994 du Conseil scientifique de l'OPANO, les scientifiques ont indiqué que l'abondance de la plie canadienne dans les divisions 3LNO était à son plus bas niveau, ce qui mettait en péril la reconstruction de ce stock, et ont recommandé d'interdire la pêche en 1995. Ces inquiétudes se sont poursuivies et les recommandations pour 1996 et 1997 reprenaient celles de 1995, avec en plus la recommandation de limiter les prises fortuites au strict minimum. Compte tenu de la taille extrêmement réduite de la population, des préoccupations relatives à la biomasse de géniteurs et de la mortalité apparemment élevée des juvéniles, le Conseil scientifique de l'OPANO a maintenu la même recommandation pour 1998 et maintenant pour 1999.

Dans ses lettres d'août 1994, 1995 et 1996 adressées au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques recommandait de maintenir le moratoire de la pêche de la plie canadienne des divisions 3LNO; il faisait ressortir l'importance de tenir compte des inquiétudes que suscitent l'exploitation des poissons immatures dans le cadre des pêches dirigées pratiquées par les États non-membres, dans la zone réglementée, ainsi que les prises accessoires probablement élevées et toujours plus nombreuses de plies canadiennes dans le cadre de la pêche du flétan du Groënland pratiquée tant par des États membres que des États non-membres. Le Conseil s'inquiétait particulièrement de la faiblesse de la biomasse et de l'absence apparente de recrutement.

Dans sa lettre d'août 1997, adressée au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques recommandait encore de maintenir le moratoire pour 1998 en plus de mettre en œuvre des mesures pour minimiser les prises fortuites dans le cadre de la pêche du flétan du Groënland et d'augmenter le maillage minimum des filets à 145 mm. Le Conseil a aussi recommandé de protéger les alevinières des poissons juvéniles par l'établissement de zones fermées à toute activité de pêche.

En septembre 1997, la Commission des pêches de l'OPANO a accepté de maintenir le moratoire en 1998 (en place depuis 1995) sur la pêche dirigée de la plie canadienne 3LNO mais n'a pas adopté de mesures pour augmenter le maillage des filets ni pour protéger les alevinières des juvéniles.

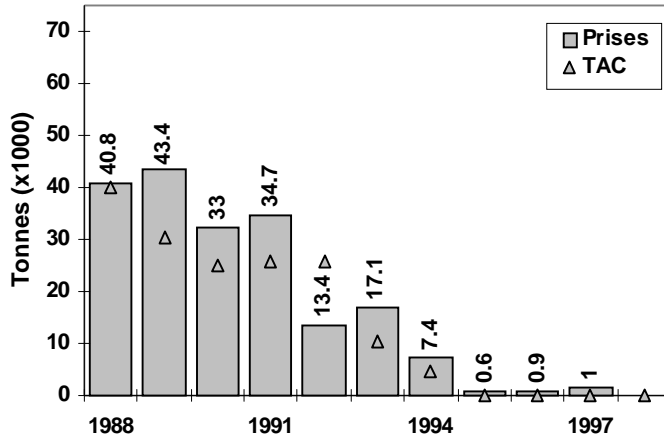
RECOMMANDATIONS

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

- 1) interdire la pêche dirigée de la plie canadienne 3LNO en 1999.

LE CCRH recommande aussi :

- 2) de prendre des mesures pour minimiser les prises fortuites de plie canadienne dans le cadre des pêches du flétan du Groënland, de la limande à queue jaune et de la raie;
- 3) d'augmenter le maillage des filets utilisés dans la zone réglementée par l'OPANO à 145 mm;
- 4) de protéger les alevinières des juvéniles au moyen de zones de fermetures de toute pêche;
- 5) de déployer des observateurs pour couvrir en totalité les pêches dirigées qui capturent accidentellement la plie canadienne.



ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- ce stock touche un plancher.
- la biomasse n'augmente pas et l'abondance continue de décroître.
- aucune bonne classe annuelle depuis 1987.
- ce stock se compose de poissons de moins de 7 ans.

Bien qu'il ait pu s'agir d'une des plus importantes pêches du poisson plat de l'Atlantique nord-ouest et malgré le moratoire imposé depuis 1995, les relevés indiquent que ce stock a atteint un plancher des plus bas et pourrait encore être en déclin.

Le Conseil continue de penser qu'un rétablissement à court terme est improbable.

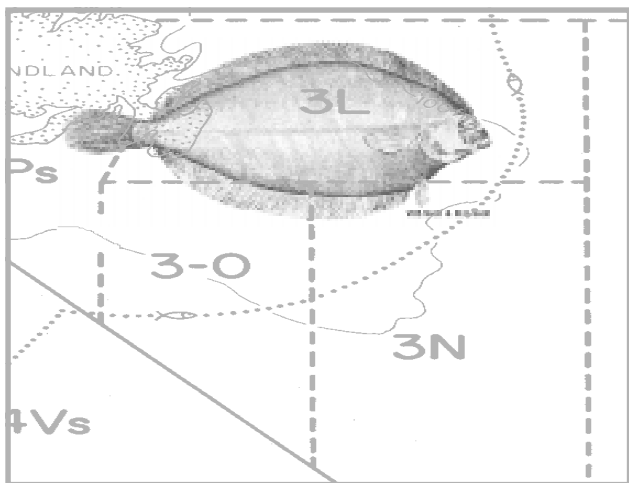
OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : très bas

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice :	très basse
Biomasse totale :	niveaux très bas
Recrutement :	aucun recrutement fructueux depuis 1987
Croissance et état :	aucun changement apparent
Structure par âge :	ce stock se compose de poissons de moins de 7 ans
Distribution :	pas d'observation particulière
Taux d'exploitation récent :	moratoire

PLIE GRISE 3NO



ANALYSE :

Constatations du rapport de juin 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- on estime que la biomasse de 1998 est la plus basse jamais observée.
- les données indiquent que ce stock continue de fléchir.
- ce stock demeure à un niveau faible.

Le Conseil est d'avis que ce stock demeure à un niveau faible et que le moratoire et la réduction des prises fortuites dans le cadre des autres pêches, doivent se poursuivre en 1999.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans le rapport de juin 1994 du Conseil scientifique de l'OPANO, les scientifiques ont indiqué que ce stock semble être très appauvri. Le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé d'interdire en 1996 la pêche de la plie grise dans les divisions 3NO, dans le but de permettre au stock de remonter à des valeurs qu'il a déjà atteintes. Le Conseil scientifique a réitéré la même recommandation pour 1996 mais en recommandant également d'abaisser les prises fortuites au strict minimum. Les scientifiques ont fait les mêmes recommandations pour 1997 et 1998.

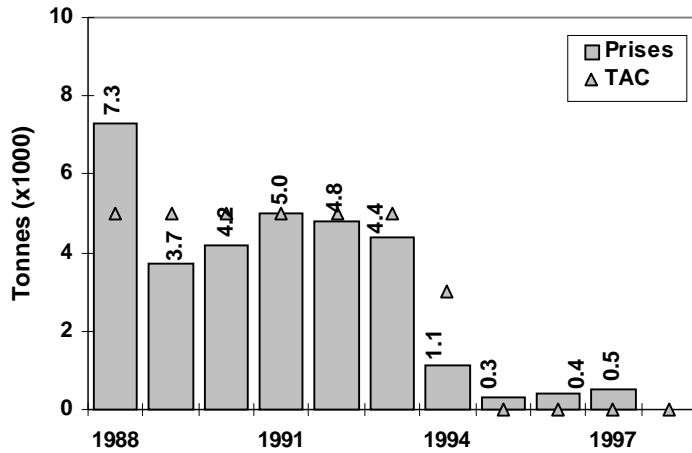
Dans ses lettres d'août 1994, 1995, 1996 et 1997 adressées au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques a recommandé de maintenir le moratoire.

En septembre 1997, la Commission des pêches de l'OPANO a décidé de maintenir en 1998 le moratoire imposé à la pêche de la plie grise des divisions 3NO (en place depuis 1995) et de maintenir les prises fortuites au strict minimum.

RECOMMANDATIONS

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO qui vise à :

- 1) interdire la pêche de la plie grise 3NO en 1999 pour permettre à ce stock de se reconstruire;
- 2) maintenir les prises fortuites au strict minimum.



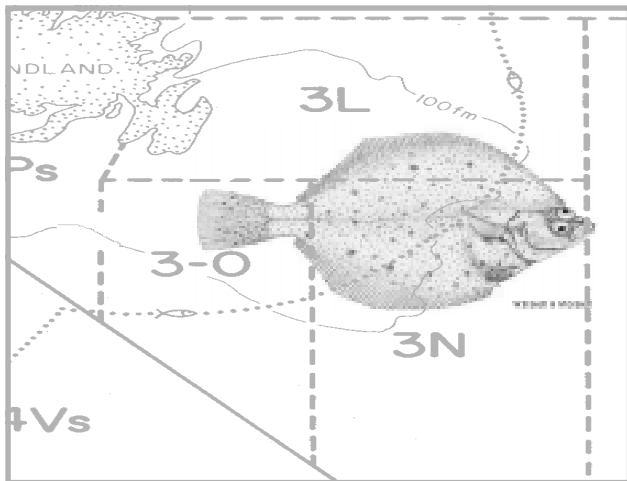
OPINION DU CONSEIL DU L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Très bas

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice:	Probablement très basse
Biomasse totale:	Basse (la biomasse de 1998 est la plus basse jamais observée)
Recrutement :	Pas d'observation
Croissante et état:	Pas d'observation
Structure par âge:	Pas de données
Distribution:	Pas d'observation particulière
Taux d'exploitation récent :	Moratoire

LIMANDE À QUEUE JAUNE 3LNO



HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans son rapport de juin 1994, le Conseil scientifique de l'OPANO a indiqué que la croissance attendue des classes relativement importantes de 1984 à 1986 ne s'est pas concrétisée, vraisemblablement en raison d'importants prélèvements de juvéniles de ces cohortes par les pêcheurs à l'œuvre dans la zone réglementée et aussi parce que le TAC a été dépassé chaque année, depuis 1984. Pour reconstruire ce stock, les scientifiques de l'OPANO ont recommandé d'interdire la pêche en 1995.

Dans son rapport de juin 1995, le Conseil scientifique de l'OPANO a réaffirmé ses inquiétudes précédentes et les scientifiques ont également remarqué que l'aire de répartition de ce stock s'est contractée, depuis quelques années, ce qui rend le stock très vulnérable à la surexploitation. Ils ont recommandé d'interdire en 1996 la pêche dirigée de la limande à queue jaune dans 3LNO et d'abaisser les prises fortuites au strict minimum, recommandation qu'ils ont réitérée en 1997. Dans son rapport de juin 1997, les scientifiques ont affirmé, sur la base des six relevés supplémentaires effectués depuis l'évaluation de 1996, que l'opinion actuelle reconnaissait que la taille de ce stock avait augmenté depuis 1994 bien que l'ampleur de cette augmentation ne puisse être quantifiée. Le Conseil scientifique a souligné que ce stock pourrait être en mesure de survivre à une pêche limitée en 1998 et a recommandé que le TAC ne dépasse pas 4 000 t. Les scientifiques ont toutefois recommandé d'adopter une approche prudente, puisque toute pêche dirigée de la limande à queue jaune pourrait donner lieu à des prises fortuites de plie canadienne et de morue.

Dans son rapport de 1998, le Conseil scientifique recommande un TAC de 6 000 t pour 1999 et remet l'accent sur la prudence en matière de prises fortuites de plie canadienne et de morue.

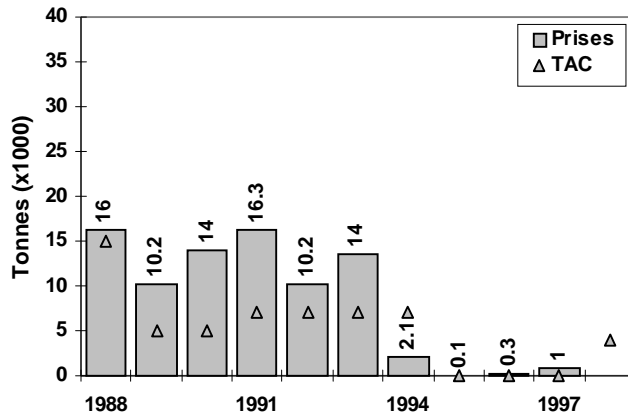
RECOMMANDATIONS

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

- 1) ne pas dépasser le TAC de 6 000 t pour 1999;
- 2) limiter la pêche dirigée aux divisions 3NO;
- 3) contrôler attentivement cette pêche;

En outre, le CCRH recommande :

- 4) de prendre des mesures pour minimiser les prises fortuites de plie canadienne et de morue dans le cadre de cette pêche;
- 5) de protéger les principales zones de pêches où se trouvent les juvéniles en imposant des fermetures;
- 6) d'imposer un maillage minimum de 145 mm des filets maillants;
- 7) de minimiser la pêche dans les concentrations de poissons géniteurs;
- 8) de déployer des observateurs pour couvrir cette pêche en totalité



Dans ses lettres d'août 1994, 1995 et 1996 adressées au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques recommandait de maintenir le moratoire en 1995, 1996 et 1997; il faisait par ailleurs ressortir la nécessité de tenir compte des inquiétudes que suscite l'exploitation des poissons immatures dans le cadre des pêches dirigées pratiquées par des États non membres dans la zone réglementée. Le Conseil s'inquiète particulièrement de la faiblesse de la biomasse et de l'absence de recrutement.

Lors de sa réunion de septembre 1996, la Commission des pêches de l'OPANO a accepté de maintenir le moratoire en 1997 (en place depuis 1995).

Dans sa lettre d'août 1997, adressée au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil recommandait un TAC de 4 000 t pour 1998, à condition que certaines modalités précises soient respectées au sujet de la protection des limandes à queue jaune juvéniles et au sujet du maintien des prises fortuites de plie canadienne et de morue au strict minimum. La Commission des pêches de l'OPANO a fixé le TAC de 1998 à 4 000 t.

ANALYSE :

Constatations du rapport de juin 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- la taille de ce stock s'est accrue, selon les sept relevés effectués depuis 1994.
- les classes annuelles de 1992 et de 1993 sont bien en-dessous des moyennes à long terme (depuis 1984)
- la structure par âge est demeurée stable dans tous les relevés

Le Conseil scientifique est d'avis que la taille de ce stock s'est accrue au cours des dernières années et qu'il semble que ce stock soit près du niveau qui prévalait au milieu des années 1980.

Le CCRH appuie entièrement les recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO qui consiste à retarder l'ouverture de la pêche jusqu'à ce qu'ait eu lieu le frai, à limiter la pêche de la limande à queue jaune à la division 3NO, et à s'assurer qu'on procède à un contrôle et à un échantillonnage précis. Puisque les prises fortuites de plie canadienne peuvent être importantes dans le cadre de cette pêche et vu la nécessité de protéger les poissons plats juvéniles dans les zones d'alevinage connues, le CCRH est aussi d'avis que toute pêche de la limande à queue jaune doit être menée en vertu de protocoles stricts sur les poissons de petite taille.

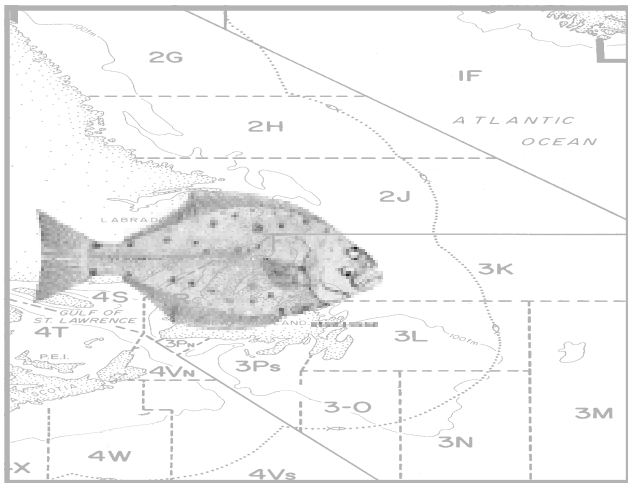
OPINION DU CONSEIL DU L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock: Amélioration graduelle

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice:	Amélioration
Biomasse totale:	Près du niveau qui prévalait au milieu des années 1980
Recrutement :	Les classes annuelles de 1992 et de 1993 sont bien en-dessous des moyennes à long terme
Croissante et état:	Poids selon l'âge stable
Structure par âge:	Stable ; plusieurs cohortes
Distribution:	Concentré dans 3NO, bas dans 3L main l'expansion dans 3L aura probablement lieu
Taux d'exploitation récent :	Réduit a cause de moratoire

FLÉTAN NOIR 2+3KLMNO



HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août 1993, le CCRH prônait une réduction considérable des prises dans le secteur réglementé, et il incitait les parties concernées à coopérer pour résoudre adéquatement les questions scientifiques entourant la structure du stock. Pour 1994, le Conseil concluait que le TAC devait être substantiellement réduit et que les

prises de l'ordre du niveau historique de 25 000 t devaient constituer le niveau maximum de captures.

En juin 1994, le Conseil notait l'absence de contrôles sur la pêche étrangère pratiquée hors des 200 milles et recommandait que le Canada prenne tous les moyens nécessaires pour limiter l'effort de pêche sur ce stock. En novembre 1994, le Conseil réitérait que les prises de l'ordre du niveau historique de 25 000 t devaient constituer le niveau maximum des captures.

Le Conseil scientifique de l'OPANO a conclu, en juin 1995, que le TAC applicable au flétan 2+3KLMNO devrait demeurer à des niveaux bien inférieurs aux prises enregistrées ces dernières années, jusqu'à l'obtention de preuves manifestes du rétablissement du stock. En outre, le Conseil scientifique a recommandé qu'on envisage de prendre des mesures pour réduire le plus possible l'exploitation des flétans juvéniles.

En août 1995, le CCRH a souligné à nouveau la nécessité de maintenir des TAC réduits. Le CCRH citait la conclusion du Conseil scientifique, d'après laquelle les fortes prises de flétans immatures représentent un obstacle majeur à la reconstitution du stock. Le CCRH a indiqué que l'objectif du Canada, pour un proche avenir, devrait être de rétablir le stock aux niveaux de

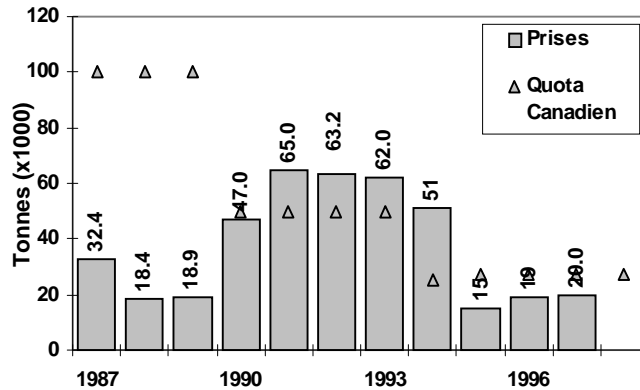
RECOMMANDATION

Le CCRH recommande :

- 1) d'adopter des mesures pour protéger le flétan noir juvénile de 2+3, telles que les protocoles sur les poissons de petite taille;
- 2) que le Canada continue de proposer à l'OPANO d'augmenter à 145 mm le maillage minimal des filets utilisés dans la zone réglementée par l'OPANO;
- 3) de maintenir les prises fortuites de plie canadienne au strict minimum.

À la suite de la réunion annuelle de septembre 1998 de l'OPANO, le CCRH recommande aussi :

- 4) de poursuivre les efforts menés par le secteur des Sciences du MPO pour déterminer la distribution et l'abondance (par zone de gestion) dans toute la zone de ce stock, en vue de présenter cette nouvelle information au Conseil scientifique de l'OPANO en juin 1999;
- 5) d'exiger que les chaluts à panneaux utilisent des filets dont les mailles en forme de losange ont au minimum 145 mm et ce, jusqu'à ce qu'on obtienne les résultats des études conjointes industrie – MPO sur le maillage (et la configuration en maille) optimal des filets, en vue de protéger les juvéniles;
- 6) de surveiller de près les prises fortuites de flétan dans le cadre de la pêche canadienne de la crevette 3K et de les maintenir au strict minimum.



biomasse qui régnaient au début des années 1980, afin de soutenir la durabilité à long terme de la pêche. La Commission des pêches de l'OPANO concluait, à sa réunion de septembre 1995, que le TAC de 1996 serait fixé à 20 000 t pour le flétan 3LMNO, et qu'un TAC additionnel de 7000 t serait alloué dans la sous-zone 2+3K (Canada seulement).

En 1996, le Conseil estimait qu'il faut protéger les classes annuelles supérieures des années 1990, afin de permettre au stock de se reconstituer; il jugeait que l'exploitation intensive de ces poissons, tant qu'ils sont juvéniles, écarte cette possibilité de rétablissement du stock. En septembre 1996, la Commission des pêches de l'OPANO a conclu que le TAC de 1997 demeurerait à 20 000 t, pour le flétan 3LMNO. Dans la lignée des recommandations du CCRH, le quota canadien pour 1997 a été établi à 7 000 t pour 2+3K. Pour 1998, le Conseil a recommandé de nouveau de conserver un quota canadien de 7 000 t pour 2+3K.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Au cours des consultations de 1998, des inquiétudes ont été soulevées au sujet de l'ampleur des prises fortuites de ce stock dans le cadre des nouvelles pêches de la crevette 3K. On a fait remarquer que la distribution de ce stock s'est modifiée avec le temps. Ce stock, qu'on avait l'habitude de pêcher dans les baies, se trouve maintenant surtout en haute mer en eau plus profonde. À Clarenville, les intervenants ont noté que ce stock et celui de 0+1 devenaient de plus en plus importants pour les pêcheurs du nord et des sous-divisions 2+3.

ANALYSE :

Constatations du rapport de juin 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- mortalité non précisée, mais vraisemblablement au-dessus des niveaux de viabilité de 1990-1994.
- recrutement au-dessus de la moyenne pour les classes annuelles de 1990-1995.
- les indices de biomasse exploitable sont bien en-dessous de la moyenne de 1997, mais devraient augmenter en 1998-1999, quand le recrutement des classes annuelles de ces années atteindra un niveau exploitable.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock : en hausse

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice :	biomasse exploitable toujours sous la moyenne
Biomasse totale :	continue de montrer des signes de rétablissement
Recrutement :	bonnes classes annuelles depuis 1990
Croissance et état :	aucune observation spéciale
Structure par âge :	les groupes d'âges les plus vieux demeurent faibles
Distribution :	les relevés automnaux montrent que seulement 19 % de la biomasse se trouve dans 3LMNO
Taux d'exploitation récent :	réduit en 1995 et en 1996

Le Conseil scientifique de l'OPANO note que le stock exploitable devrait continuer d'augmenter. Il ajoute que bien qu'il soit incapable de recommander un TAC précis pour 1999, l'augmentation des prises de 1996-1997 (20 000 t) à 30 000 t ne devrait pas faire obstacle au rétablissement de ce stock. Il recommande aussi qu'on envisage de prendre des mesures pour diminuer le plus possible l'exploitation des juvéniles et les prises fortuites de plie canadienne. Le CCRH est encouragé par de nouvelles preuves d'un bon recrutement au sein du stock de flétan et note que des mesures de conservation à long terme permettraient à ces classes annuelles de croître et de contribuer à la biomasse génitrice dans un proche avenir, à condition d'adopter des mesures de protection des juvéniles.

Malgré ces signes positifs, nous croyons qu'il serait prématuré à ce stade-ci d'augmenter les niveaux de prises et ce, tant que le stock n'aura pas tiré profit de ce recrutement de façon substantielle.

Le Conseil note que les prises de ce stock continuent de porter sur les poissons immatures, et il est d'avis qu'il faut adopter des mesures supplémentaires comme l'augmentation du maillage minimal des filets et les protocoles sur les poissons de petite taille dans la zone réglementée par l'OPANO, de manière à ce que les pratiques soient harmonisées avec celles de la zone canadienne.

Le Conseil a écrit au ministre des Pêches et des Océans avant la réunion de 1998 de l'OPANO pour souligner qu'il n'appuyait pas l'opinion du Conseil scientifique de l'OPANO au sujet de la possible augmentation du niveau de prises de 1999 à 30 000 t, à moins que des mesures adéquates soient mises en œuvre pour améliorer la conservation. À sa réunion de septembre 1998, l'OPANO a par la suite fixé le TAC à 33 000 t; mais n'a apporté aucun changement aux mesures existantes pour améliorer la conservation; ce qui accorde au Canada un quota de 8 556 t dans les divisions 2+3K.